

2€

espace de libertés



espace de

Libertés

MAGAZINE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE | OCTOBRE 2012 | N°412

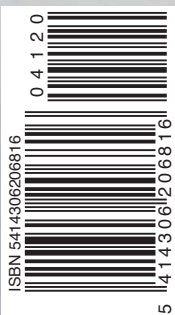
Éditrice responsable: Eliane Deproost - CP 236 Campus de la Plaine ULB - Av. Arnaud Fraiteur 1050 Bruxelles - Bureau de dépôt: Bruxelles X - P 204036 - Mensuel, ne paraît pas en août.



INTÉGRISTES vous-mêmes !

Le web
pense à vous

MALISLAMISTES !



ÉDITORIAL

3 La force de nos idées, ce sont vos actes — Pierre Galand

DOSSIER

Intégristes vous-mêmes !

- 5 Les paradoxes du désenchantement du monde — Micheline Milot
- 6 Un «intégrisme laïque», pour quoi faire ? — Catherine Kintzler
- 8 Qui a peur des religions ? — Jean-Paul Lepers
- 10 Pierre Mertens : «Contre le dogme négationniste» — Yves Kengen
- 12 Le négationnisme de VH — Nathan Clumeck
- 13 La politique face aux intégrismes — Richard Miller
- 15 Intégrismes invisibles : les organisations sectaires «nuisibles» — André Frédéric
- 16 L'intégrisme de la mode et ses fashion victims — Frédérique Giraud
- 18 Une laïcité sans adjectif — Henri Peña-Ruiz
- 20 Qui les sciences dérangent-elles ? — Charles Susanne

ENTRETIENS

22 De la prospérité politique — Jean Sloover

MONDE

24 Qui sauvera le Mali de l'emprise des islamistes ? — Colette Braeckman

26 BRÈVES

SOCIÉTÉ

- 27 Web, oublie-moi — Olivier Bailly
- 29 Que la peste soit des pesticides... — Frédéric Soumids
- 31 Le blasphème, une affaire très politique — Patrice Darteville
- 32 Donnez vos organes, morts ou vifs — Sophie Rohonyi

CULTURE

34 Un an et une foule de talents ! — Frédéric Vandecastree

PASSEUR DE LIVRES

35 «Besoin d'Albert Camus» — Jean Cornil



15



24



32



30

Éditeur responsable : Éliane Deproost

Rédaction, administration et publicité

Rédacteur en chef : Yves Kengen - Secréariat de rédaction : Amélie Dogot

Production, administration et publicité : Fabienne Segoyenne

Documentation : Anne Cugnion - Maquette : Grab it - Impression : Kliemo

Fondateur : Jean Schouters

ISSN 0775-2768

Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC)

Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.

En couverture : © Xavier Brandais, *Citizens*.

espace de
Libertés
MAGAZINE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE

est édité par le Centre d'Action Laïque, asbl, et ses Régionales, asbl, à Bruxelles, Liège, Luxembourg, Namur et Picardie.



La force de nos idées,
ce sont vos actes

Pierre Galand
Président du CAL

Tel est le thème que j'ai eu le plaisir de développer devant les nombreux participants à notre journée «La 7^e cité critique», le 22 septembre dernier à Bruxelles. Oui, l'action laïque, celle qui crée dans la cité un espace de libertés, est la somme des contributions et actions émanant des femmes et des hommes qui partagent nos idéaux, nos engagements. Ceux qui construisent, au niveau politique, social, culturel et économique, à quelque degré que ce soit, une société basée sur la participation citoyenne d'individus libres et égaux. Ceux de ces citoyens capables de s'associer pour être les acteurs qui garantissent l'espace démocratique, respectueux de chacun et de chacun. Ceux qui œuvrent pour plus d'égalité et de solidarité. Ceux qui luttent pour faire progresser les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les valeurs d'égalité, de fraternité et de laïcité.



© Jérôme Baudet/Bruxelles laïque

Il est agréable de voir qu'à ce vaste programme que d'aucuns qualifieraient d'utopie, nous avons pu rallier des personnalités aussi affirmées et emblématiques que Robert Castel, Vincent Cespedes, Catherine de Wenden, Yvon Engler, Raphaël Enthoven, Cynthia Fleury, Susan George, Stéphane Hessel, Nico Hirt, Bertrand Ogilvie, Henri Peña-Ruiz, Hélène Pénvier, Joan Francesc Pont-Clemente, Andrée Réa, Wasyia Tamzali, Alain Touraine, Caroline Ségesser, Jean-Philippe Schreiber, Arnaud Zacharie... J'en profite pour les remercier d'avoir consacré leur temps, leur énergie et leurs neurones à faire avancer notre cause —qui, apparemment, est aussi la leur.

Les huit ateliers, dont le voile a été levé dans le dernier numéro d'*Espace de Libertés*, ont apporté leur lot de débats, de foisonnement d'idées et de suggestions diverses. Nous les collecterons précieusement pour en alimenter nos réflexions des mois à venir et pour guider nos actions.

L'actualité nous amène, plus souvent que nous le voudrions, à rappeler combien nos combats historiques et les acquis conquis tout au long sont nécessaires à l'établissement d'une société dans laquelle les citoyens vivent «libres ensemble». En gardant, si l'on peut dire, la maison au milieu du village, la laïcité a démontré que son projet de société était bien le seul qui permette d'assurer le bien commun sans qu'aucun particularisme ne jouisse de privilèges ou de passe-droits qui en déséquilibreraient le

L'ensemble de ce travail est possible grâce à l'engagement de nos permanents, des responsables bénévoles et des militants. Mon prédécesseur Philippe Grollet, disparu il y a exactement un an, aurait aimé lui aussi rendre hommage à l'action menée par les laïques dans la cité. Son souvenir est chaque jour un aiguillon qui nous pousse à placer toujours haut la barre de nos exigences envers nous-mêmes.

Poursuivons ensemble cette belle aventure de la libre pensée. Maintenant que nous avons levé nos verres, relevons nos manches pour reprendre le chantier là où nous l'avions laissé avant cet intermède festif et fécond. Citoyennes, citoyens, aux outils ! ■

Les intégrismes, voilà un beau sujet. Pour *Espace de Libertés*, il eût été tentant, voire facile, d'en remettre une couche sur les fondamentalismes religieux qui empoisonnent – n'ayons pas peur des mots – la vie de la Cité. Cela étant, nous avons voulu éviter d'ajouter encore un chapitre à un thème déjà rabâché plutôt mille fois qu'une. Car enfin, l'intégrisme peut prendre d'autres formes, parfois infiniment plus pernicieuses quant à leurs conséquences sociétales. On pense par exemple à celui dont font preuve les négationnistes, qu'ils nient l'existence de la Shoah ou du VIH. Ou à celui de la mode, ce diktat saisonnier et récurrent qui régit nos comportements bien davantage que l'on ne veut l'admettre. Que dire aussi des sectes, des lobbys politico-religieux qui défendent des principes sans nuance ? Et enfin, *last but not least* : que penser du rôle de la laïcité dans ce concert, et des dérives intégristes que certains voudraient bien lui prêter ? Ce dossier tente de répondre à quelques-unes de ces questions en laissant, comme d'habitude, soin au lecteur de forger sa propre opinion.

Yves Kengen
Rédacteur en chef



- Les paradoxes du désenchantement du monde
- Un « intégrisme laïque », pour quoi faire ?
- Qui a peur des religions ?
- Pierre Mertens : « Contre le dogme négationniste »
- Le négationnisme du VIH
- La politique face aux intégrismes
- Intégrismes invisibles : les organisations sectaires « nuisibles »
- L'intégrisme de la mode et ses fashion victims
- Une laïcité sans adjectif
- Qui les sciences dérange-t-elles ?

Les paradoxes du désenchantement du monde

Micheline Milot
Professeure titulaire, département de sociologie - UQAM

La force ascendante des radicalisations religieuses depuis une vingtaine d'années, et ce, dans la plupart des sociétés, a provoqué de vives réactions. Le fanatisme des leaders religieux, capables de mobiliser des masses grâce à leur position de représentants terrestres des lois divines, heurte tout autant les conceptions démocratiques que les théories classiques du lien entre religion et monde moderne.

Pourquoi des individus adhèrent-ils à des idées absolues et intransigeantes dans des sociétés qui fondent leur légitimité sur leur aptitude à harmoniser le pluralisme et à assurer la tolérance ? Ces comportements radicaux nous apprennent-ils quelque chose de la société et de la culture dans lesquelles ils se produisent ? Quelle est la signification sociale de la radicalisation religieuse dans la modernité ?

Retour à l'état de barbarie, refus de la modernité, réponse enragée des laissés-pour-compte du développement économique, les thèses se sont succédé pour interpréter ce phénomène social et politique. La conjonction de la religion et du déploiement d'idéologies sociopolitiques radicales connaît certes des antécédents dans l'histoire. Cependant, cette politisation du transcendantal et la volonté de transformation de l'ordre social qui se diffusent dans toutes les grandes traditions religieuses bouleversent les prophéties sur le sens de l'histoire, issues notamment des Lumières. Une lecture « rationalisante » de la modernité avait conduit à considérer la « fin de la religion » comme inhérente au développement même des sociétés contemporaines. Le sentiment religieux, s'il n'avait pas complètement disparu, en était réduit à survivre dans le repli de la sphère privée.

Notre époque, devenue « indifférente aux dieux et aux prophètes », semble, paradoxalement, les voir réapparaître à travers des discours qui prônent la référence aux textes sa-

crés en tant qu'unique critère de l'organisation de la vie publique : revendications de territoire, tentatives de conquêtes du pouvoir, militantismes volontiers visant à restaurer l'ordre social. Les revitalisations religieuses aux prétentions politiques font saillie sur le mur uniforme de la rationalité formelle désenchantée. La sociologie, qui avait eu tendance à écarter le fait religieux de sa lecture de la modernité, en prédisant son rapetissement infini dans les sociétés modernes, a dû se doter de moyens d'analyser l'importance qu'il y conservait, malgré l'irréligion croissante et l'effondrement de l'emprise des systèmes religieux sur l'ensemble de la vie sociale.

[Il convient d'examiner] la forme la plus radicale des multiples phénomènes religieux qui prolifèrent dans les sociétés contemporaines, soit l'intégrisme, [...] à partir d'une perspective théorique qui reconsidère les rapports entre religion et modernité dans leur dynamique complexe. [De voir] comment la prise en compte de cette dynamique a donné lieu à la révision des thèses sécularistes de la sociologie et à un remodelage des catégories conceptuelles de cette discipline en vue d'appréhender les productions religieuses de la modernité. Par ailleurs, on constate que l'intégrisme se résout bien souvent en une association d'idées, comme la droite, l'autoritarisme, la violence, le retour au passé, le refus de la modernité, dimensions qui, tout en ayant partie liée avec ce fait social, traduisent également ce qui apparaît abject pour ceux qui recourent à ce concept. Je m'emploierai donc à préciser la façon dont le concept peut devenir opérationnel pour l'analyse. Enfin, je pose l'idée que le radicalisme religieux contribue autant à perturber qu'à étendre le champ d'action de la modernité. Si cette hypothèse s'avère fondée, nous pourrions assister à une transformation de ces radicalismes religieux, comme le préfigurent les cas de l'Iran et de l'Algérie où l'on peut déjà parler du désenchantement de l'utopie religieuse radicale. ■

“Les revitalisations religieuses aux prétentions politiques font saillie sur le mur uniforme de la rationalité formelle désenchantée.”

Avertissement de la rédaction : Nous avons apprécié ce texte datant de 1998 mais resté parfaitement pertinent. Avec l'autorisation de son auteur, qui estime elle aussi que le propos reste d'actualité, nous reproduisons cette introduction à une analyse plus fouillée du sujet qui nous occupe*.

* Texte complet : « Religion et intégrisme, ou les paradoxes du désenchantement du monde », paru dans *Cahiers de recherche sociologique*, n° 29, Montréal : Département de sociologie, UQAM, 1998, pp. 153-178.

Un «intégrisme laïque», pour quoi faire ?

Catherine Kintzler¹
Professeure de philosophie

Deux dérives symétriques menacent la laïcité. L'une, qui cautionne le communautarisme, consiste à vouloir étendre au domaine de l'autorité publique le régime de la société civile : elle a été désavouée et bloquée par le vote de la loi de mars 2004 interdisant le port des signes religieux à l'école publique. L'autre, une forme de dogmatisme antireligieux, consiste inversement à vouloir durcir l'espace civil en exigeant qu'il se soumette à l'abstention qui règne dans la sphère de l'autorité publique.

En novembre 1989, lors de la « première affaire du voile » à Creil, je me suis jointe à Elisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut et Elisabeth de Fontenay pour écrire un appel – publié dans *Le Nouvel Observateur* – réclamant l'interdiction du port de signes religieux à l'école publique. En mai 2003, j'ai été co-auteur d'un second appel collectif, publié dans *Libération*, en faveur d'une loi sur cette question.

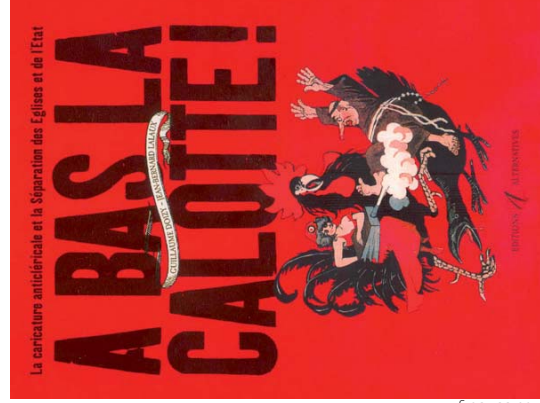
L'un des enjeux de ces textes était d'exposer en quoi l'école publique primaire et secondaire doit être soustraite à l'espace civil ordinaire : parce qu'elle fait partie des dispositifs constitutifs de la liberté, parce qu'elle accueille des libérés en voie de constitution, elle ne peut être confondue avec un lieu de simple jouissance des droits qu'elle contribue à rendre possibles. Il ne s'agit ni de la rue, ni d'un simple « service » au sens ordinaire du mot : on n'y vient pas seulement pour jouir de sa liberté, mais pour la construire, pour s'autocorriger comme sujet. Aussi la laïcité, qui réclame l'abstention en matière de croyance et d'incroyance, s'applique à l'école comme à l'ensemble du domaine de l'autorité publique. À l'école, on se soumet à cette abstention pour les mêmes raisons qu'on doit la respecter lorsqu'on exerce l'autorité politique, lorsqu'on fait des lois, qu'on parle en leur nom ou lorsqu'on est chargé de les appliquer.

Pas de dogme laïque

Le combat mené visait entre autres à dissocier le régime de constitution du droit et des libertés (sphère de l'autorité publique rendant les droits possibles) d'avec celui de leur exercice (espace civil ouvert au public et espace privé). Sans cette

distinction, qui l'oppose fortement à tout intégrisme, le principe de laïcité perd son sens : c'est précisément parce que la puissance publique et le domaine qui lui est associé s'attachent à la réserve en matière de croyance et d'incroyance que les libertés d'expression, d'opinion etc. peuvent, dans le respect du droit commun, se déployer dans la société civile sous le regard d'autrui (par exemple : la rue, le métro, une boutique, un hall de gare, une bibliothèque, un musée, une piscine, un club de gym, un hôtel...) et dans l'espace de la vie privée à l'abri du regard d'autrui.

C'est précisément parce que la sphère publique fondatrice des libertés est rigoureusement laïque que l'espace civil ouvert au public et l'espace privé, où elles s'exercent, n'ont pas à être laïques, mais simplement tolérants et pour tout dire libres dans le respect du droit commun. La liberté qui règne dans la société civile a pour condition et pour garantie la laïcité à laquelle se soumet la sphère publique². Le régime de laïcité consiste à appliquer le principe de laïcité au seul



1 Ne pas confondre anticléricalisme et intégrisme laïque !

domaine de l'autorité publique et de ce qui participe d'elle. Une telle articulation l'oppose fortement à un intégrisme qui veut au contraire imposer ses dogmes à l'ensemble du corps politique et du corps social. Sans compter que le principe de laïcité ne peut en aucune manière être comparé à un dogme : c'est une proposition rationnelle intelligible par tous et qui ne demande autorité transcendante.

On voit alors que deux confusions symétriques peuvent ruiner cet édifice.

La première consiste à dissoudre le principe de laïcité dans le principe de liberté de manifestation, à étendre à l'autorité publique le régime de la société civile : à accepter que la production du droit s'effectue en fonction des appartenances et que celles-ci soient légitimées en tant qu'autorités politiques. Voilà pourquoi « l'affaire du voile » était décisive : s'y jouait la question de la reconnaissance des qualités d'appartenances dans un lieu qui par principe doit les suspendre. Ce mouvement de dissolution – que la loi du 15 mars 2004 a opportunément désavoué et bloqué – conduit au mieux à une juxtaposition paisible de communautés, au pire à un affrontement de celles-ci en l'absence de principes qui les dépasse et rende possible leur coexistence pacifique, tout en rendant possible celle des individus qui ne se réclament d'aucune appartenance.

La seconde consiste à durcir l'espace civil en prétendant le soumettre au régime qui gouverne la sphère de l'autorité publique, en prétendant y substituer le principe de laïcité au principe de tolérance. Mais si l'on exige que le principe d'abstention qui règne dans la sphère publique s'applique aussi dans la société civile, on prive tout simplement celle-ci d'une de ses libertés fondamentales, la liberté d'expression (que pourtant la sphère publique doit fonder, constituer et garantir). Cela conduirait inévitablement, par exemple, à interdire toute manifestation religieuse dans la rue ou dans un lieu accessible au public et à la cloîtrer dans l'espace strictement privé. Position qui ruine non seulement la tolérance mais aussi la laïcité, dont l'un des objets est précisément de rendre possible une large jouissance du droit de manifester ses opinions. Position qui en outre contredit la laïcité puisqu'elle consiste pour la puissance publique à professer une doctrine, en l'occurrence antireligieuse.

Combattre l'ultra-laïcisme

Dans la première dérive, on reconnaît le communautarisme encouragé naguère par une « laïcité ouverte » qui proposait, au nom du « droit à la différence », d'entériner la différence des droits : même un fascisme, pourvu qu'il se présente au nom des « pauvres » et d'une conscience religieuse, pouvait être non seulement toléré mais soutenu...

Dans la seconde, qui a marqué une partie de l'histoire de la III^e République et qui refait surface avec certaines revendications « ultras », on reconnaît le dogmatisme antireligieux, l'ultra-laïcisme let cette fois le suffixe -isme qui désigne une doctrine est pertinent alors que la laïcité n'est pas une doctrine) au nom duquel il faudrait, par exemple, interdire le port



1 Ne pas confondre laïcité et provocation stigmatisante !

d'une soutane, celui d'une croix, d'une kippa ou d'un voile islamique dans tout lieu accessible au public, il faudrait alors aussi raser les églises, faire taire les cloches et débaptiser une grande partie des communes !

Les laïques ont combattu et combattent le communautarisme sous la forme de la première dérive. Mais ils doivent aussi avoir le courage de combattre, y compris en leur propre sein, l'ultra-laïcisme dogmatique. Celui-ci non seulement ruine la laïcité en la vidant de son sens, mais, en pourchassant dans la société civile les manifestations religieuses ou d'appartenance, il encourage le communautarisme et coagère autour des appartenances ainsi menacées des solidarités insoupçonnées. C'est cette seconde dérive que les intégristes religieux et les antilaïques se plaisent à confondre, sous le terme d'« intégrisme laïque ».

Dans la mesure où elle n'est pas elle-même une forme de dogme, où elle est un principe organisateur de la coexistence des libertés, où elle ne réclame de personne une croyance ni une incroyance, où elle n'impose aucune opinion, la laïcité n'a rien à voir avec un intégrisme – ce n'est pas à proprement parler une doctrine. Mais la laïcité s'oppose aussi à tout intégrisme dans la mesure où elle distingue différents domaines, séparant celui de l'autorité publique de celui de l'espace civil ordinaire. En effet l'intégrisme, comme son nom l'indique, non seulement considère qu'il n'y a une doctrine et une seule, qu'il n'y a qu'une parole, mais il exige aussi que l'ensemble de la société se soumette uniformément et sans distinction à cette unique doctrine, il n'y a pas pour lui de séparation entre le cultuel et le culturel, entre le domaine de l'autorité publique et celui de la société civile, entre foi et loi, entre le religieux et le politique. ■

Qui a peur des religions ?

John Paul Lepers
Journaliste

« Liberté, Égalité, Fraternité ». J'ai souvent pensé que les trois valeurs de la République française, inscrites à tous les frontons de nos mairies, pourraient être complétées par le mot « laïcité ». Ces principes de liberté individuelle, celle de croire dans le Dieu de son choix, mais aussi celle de ne pas croire, s'ajoutant au principe politique de séparation entre l'Église et l'État, sont parmi les valeurs les plus ancrées dans mon « patriotisme » républicain.

Je propose ici le témoignage d'un journaliste français qui s'intéresse aux blocages de nos sociétés, et qui cherche à travers le dialogue et quelques fois la confrontation, à trouver des clés pour que nous puissions mieux vivre ensemble. Voici une expérience, que j'ai vécue avec une équipe lors de la réalisation d'un documentaire sur l'islam. J'ai constaté comme prévu que si l'immense majorité des musulmans de France n'a aucun problème avec les lois républicaines, certaines interprétations fondamentalistes de l'islam sont en forte progression chez les jeunes en quête d'identité. J'apprendrai surtout qu'il ne suffit pas d'opposer à ce repli identitaire un simple raidissement de l'exigence de laïcité.

Qui a peur de l'islam ?

Nous sommes au printemps 2010, et au volant de mon camping-car, j'aperçois déjà les terrils du Nord. Je poursuis une série documentaire pour France Télévisions, et la particu-



■ L'expression publique de l'islam fait peur. Que dire alors de la charia ?

© Mehdi Fedouach/AFP

larité de ces films est qu'avec mon équipe (cameraman et monteur), nous nous déplaçons à bord d'un camping-car blanc, avec le titre du film inscrit en gros sur les flancs du véhicule. *Qui a peur de l'islam ?* Le thème est d'actualité, l'islamophobie est grandissante dans toute l'Europe : les Suisses viennent de voter par référendum l'interdiction des minarets, et en France, nous sommes en plein débat sur l'identité nationale avec la loi contre le port de la burqa. Résultat, les musulmans français se sentent particulièrement stigmatisés par les discours politiques et le traitement médiatique de la question de l'islam. Il y a du boulot.

C'est donc un film périlleux que j'entame, et j'ai finalement décidé d'éviter de provoquer inutilement. Sur le camping-car, j'ai choisi d'écrire un titre plus soft : « Parlons de l'islam ! ». Quand nous arrivons à Roubaix, ville sinistrée par le chômage et la pauvreté, rien que le mot « l'islam » est regardé d'un drôle d'œil... On a bien fait d'être prudent !

L'illuminé de la mosquée de Roubaix

Les tapis de laine sont moelleux sous nos chaussures, l'ambiance est feutrée, confortable, nous sommes bien accueillis dans cette petite mosquée par les frères Ghassen. « *Bienvenue chez les Ch'tis* ! », me lance Rachid, le frère aîné. Travailleur social dans la ville de Roubaix, il est aussi le trésorier et le porte-parole de la mosquée Abou Bakr. Nous nous installons au sol, assis en tailleur. Fin des civilités.

« *Si vous aviez bien lu le Coran, vous seriez devenu musulman* », Une main sur mon genou, avec un large sourire, Rachid me provoque. Droit dans les yeux, je lui réponds : « *Je vous combattrai si je n'ai pas le droit de ne pas croire en votre Dieu* ». Lui croit, je lui impose mon doute et ma critique. Probablement grisé par la situation, il enchaîne pêle-mêle sur les Palestiniens et les talibans, victimes selon lui des impérialismes et caricaturés par les médias occidentaux, et très vite il dérape en se déclarant en faveur de l'application de la loi divine (charia) « *dans un pays musulman* », acceptant « *la lapidation ou la main coupée pour un voleur* ». Il conclut enfin par ces mots : « *Si la France devenait musulmane, je trouve normal, c'est la charia qui devrait prendre le truc*... ». Autour de nous, les copains du porte-parole de la mosquée ne font aucune réflexion.

Envie de « bouffer du curé »

Nous quittons le Nord avec plus de craintes qu'en y arrivant. Que des jeunes citoyens français et musulmans ne soient

pas viscéralement opposés à la charia me laisse sans voix. Cela veut dire que les principes républicains ne sont pas partagés. Il n'y a pas si longtemps, c'était l'Église catholique qui faisait régner sa loi divine. Il a fallu se battre pour repousser ce pouvoir religieux, et imposer la loi des hommes. Je n'ai jamais été du côté de certains de mes amis qui déclareraient vouloir « bouffer du curé », mais avec la peur et la rage qui va avec, je me dis alors qu'il va falloir peut-être s'y remettre avec ces nouveaux prêcheurs.

Lors de la diffusion du documentaire quelques mois plus tard, c'est la communauté musulmane qui va sanctionner les propos du responsable de la mosquée. Rachid Ghassen est contraint de présenter ses excuses « *aux concitoyens et concitoyennes ayant pu être offensés* ». Il condamnera « *sans ambiguïté et fermement les propos [...] concernant la lapidation et les mains coupées* », par ailleurs il démissionnera de ses postes à responsabilité à la mosquée.

Au même moment, cet épisode du film à Roubaix sera mis en exergue par des sites d'extrême droite, pour justifier leur croisade contre « l'invasion de l'islam ». Curieusement, ils oublieront d'évoquer la conclusion du film, où des solutions sont proposées pour éviter les affrontements stériles.

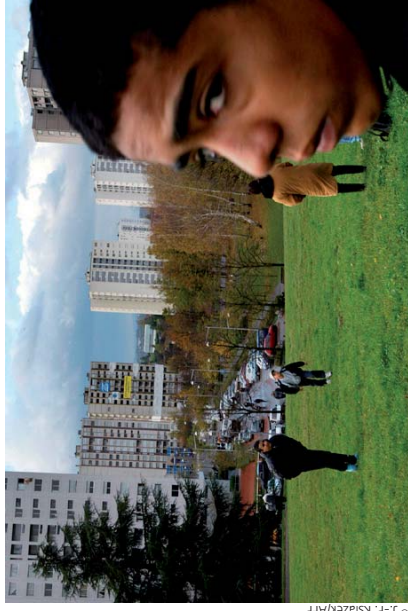
Le soleil de Gennevilliers

Curieusement, c'est de la bouche de deux hommes de foi qui viendra l'apaisement lors de notre dernier jour de tournage du film *Qui a peur de l'islam ?* Ce samedi d'avril, il fait grand soleil sur la banlieue nord de Paris. Nous garons le camping-car devant la nouvelle mosquée de Gennevilliers. L'immense salle de prière a été aménagée avec des chaises pour accueillir musulmans, chrétiens et athées. Tout le monde a enlevé ses chaussures, mais le port du voile est facultatif pour les femmes. Le thème du jour nous intéresse particulièrement, « Religions dans la ville et laïcité : comment vivre ensemble ? ».

À la tribune, un musulman et un catholique, des hommes plutôt subtils et cultivés. « *On ne peut pas nier qu'il existe une islamophobie en France, mais elle s'explique par l'histoire. Il faut apprendre à connaître les origines de ses peurs pour pouvoir les gérer* », le père Delorme, surnommé « le curé des Minquettes » (un quartier de la banlieue lyonnaise) nous rafraîchit la mémoire. « *La France a connu des violences, des guerres de religion, plus que tout autre pays. Les Français se sont émancipés du pouvoir totalitaire de l'Église dans la souffrance* », pour un curé, il n'y a pas avec le dos du goupillon ! Et de poursuivre : « *Aujourd'hui, les femmes musulmanes qui portent le voile intégral doivent comprendre les peurs qu'elles déclenchent chez les Français qui se disent qu'il faudra recommencer à se battre contre une religion* ». Delorme connaît bien les deux religions, c'est un des initiateurs de la marche des beurs en 1981.

Tarek Obrou vient de terminer sa prière. Il occupe les fonctions d'imam de la mosquée de Bordeaux. C'est un Français musulman, qui a fréquenté les fondamentalistes, mais qui progresse aujourd'hui vers la définition d'un islam de

France. « *Il ne s'agit pas de changer les cinq piliers de l'islam, ce sont les fondations de la maison. Mais les murs et le toit de la construction doivent s'adapter au climat et aux coutumes de la région où l'on s'installe* », il s'oppose ainsi à ceux qui veulent « *imposer un islam de culture d'Arabie saoudite ou d'Afghanistan* ». Avec son petit sourire coquin, et sa barbe délicatement taillée, Obrou explique sa mission pédagogique entre les citoyens français issus des cultures catholique et musulmane. Silence dans le camping-car, où se déroule l'interview. « *Je dois éclairer les musulmans qui ont parfois une vision très sim-*



■ Le quartier des Minquettes : de la difficulté de cohabiter dans des espaces déshumanisés.

pliste de leur religion, et très simpliste sur le réel, la laïcité et les Français. Les musulmans français doivent savoir que la liberté en France rime avec l'émancipation de la domination de l'Église. En même temps, je dois dire aux Français, étant moi-même français, attention ! Vous ne devez pas tomber dans crispation identitaire, sur une identité imaginée et imaginaire... Et j'ai peur que l'islam soit le catalyseur de cette crispation nationale ». Fin du film.

“ Je dois éclairer les musulmans qui ont parfois une vision très simpliste de leur religion, et très simpliste sur le réel, la laïcité et les Français. ”

Morale de l'histoire ?

D'abord la mauvaise nouvelle. Religieux et laïques, nous sommes tous figés dans nos positions, un peu comme des intégristes qui se referment dans leur histoire, réelle ou présumée. Ne pas bouger, ne pas essayer d'évoluer, c'est laisser progresser ceux qui prétendent à la vérité, ou qui ont intérêt à attiser les haines. Et puis, bonne nouvelle, nous sommes encore majoritaires à vouloir un monde où Dieu reste dans l'in-time. Mais il faudra toujours se battre, et quelquefois contre soi-même, pour conserver cette liberté qu'est la laïcité. ■

Pierre Mertens : «Contre le dogme négaionniste»

Propos recueillis par Yves Kengen

Nier l'évidence et s'y tenir, envers et contre toutes les preuves, voilà une forme d'intégrisme qui ne dit pas son nom. Les négationnistes de toute sorte semblent s'accrocher à leur vérité illusoire aussi fermement que les fondamentalistes religieux à leur dogme. Aucune remise en question ne semble possible et qui plus est, ils essaient d'imposer leur credo aux autres. Pierre Mertens, que l'on sait très engagé sur la question du négationnisme de la Shoah, nous livre ses impressions.

Espace de Libertés : Tous les négationnistes sont-ils des intégristes ?

Pierre Mertens : Il ne faut jamais désespérer de l'espèce humaine. Le mot négationnisme est un néologisme assez récent. Avant, on parlait de révisionnisme.

Pourquoi tout à coup ce mot est-il apparu ? Je crois que c'est à cause de l'affaire Darquier de Pellepoix¹, en automne 1978 quand il a fait paraître dans *L'Express*, à Paris, un papier ahurissant où il disait qu'à Auschwitz, on avait gazé que des poux. Et que cette histoire de Shoah était une invention d'Israël, qui voulait faire valoir ses droits à l'existence de façon totalement anhistorique et démagogique. Ce qui a causé un certain émoi et nourri la théorie

des négationnistes idéologues tels Faurisson, Rassinier, Pierre Guillaume... Avec ceci de très scabreux et gênant, c'est que dans la fouée du négationnisme d'extrême droite, idéologiquement prévisible, nous avons aujourd'hui un négationnisme d'extrême gauche, tiers-mondiste, antisioniste, féroce et sans nuance. Je dissocierais désormais un négationnisme «hard», frontal et bête, disant : «*Il n'y a pas eu Auschwitz, il n'y a pas eu de chambres à gaz*». Celui-là, c'est le plus bête, parce qu'il est tellement indéfendable : les archives, loin de s'éteindre, deviennent de plus en plus nombreuses. Mais il y en a un beaucoup plus pernicieux, plus récent. Un négationnisme «soft» qui consiste non pas

1. Homme politique français d'extrême droite, ce militant antisémite fut commissaire aux affaires juives sous le gouvernement de Vichy, collabora avec les nazis et fut condamné à mort par contumace en 1947 après s'être réfugié en Espagne franquiste.

à nier le fait même de l'extermination par la déportation, mais de dire qu'elle a été amplifiée systématiquement, qu'elle a été rejetée uniquement sur les Juifs alors que tout le monde, d'une certaine manière, en aurait pâti. Et puis il y a aussi ce que j'appelle le négationnisme par sous-estimation. Ce n'est pas la négation, c'est la sous-estimation à tous les niveaux. «*Il n'y a pas eu autant de victimes, il n'y a pas eu autant de chambres à gaz qu'on l'a dit*... »

Ne s'agit-il pas d'un repli stratégique, consistant à minimiser dès lors qu'on constate que nier ne mène à rien, puisque c'est indéfendable ?

C'est encore plus pervers que ça. On dit : «*Oui, mais cela n'a pas pris cette ampleur. Le peuple juif se fait passer pour seul martyr*... » Quand De Wever, en octobre 2007, à ricaner, s'est gaussé des excuses de Patrick Janssens au nom de la Ville d'Anvers, trouvant son remords tardif, que c'était uniquement, stratégiquement dirigé vers la N-VA et le Vlaams Belang, il a fait de la sous-estimation de la Shoah. Et cette sous-estimation est déjà prévue dans la loi du 23 mars 1995 qui dit que «*le négationnisme, c'est la négation certes franche, dure et brutale, mais c'est aussi la minimisation, la sous-estimation*... »

Pour qu'il y ait intégrisme, faut-il qu'il y ait doctrine ?

Oui. Cette doctrine a été largement développée par Faurisson, puis par Rassinier et puis par d'autres, malheureusement à l'extrême gauche aussi. Par la mise en place d'un dispositif où l'on dit qu'on a largement exagéré l'ampleur de la destruction du peuple juif simplement pour légitimer l'apparition d'un petit État colonial qui lui-même a usuré complètement ses droits par rapport à la Palestine.

Quels buts poursuit cette doctrine ?

Déplacer les enjeux. On s'en prend à Israël comme cela. On compare Israël avec l'Afrique du Sud. On parle de véritable apartheid à la sud-africaine. Donc, par un déplacement comme celui-là on fait dire à l'histoire n'importe quoi. Et le but est parfois bêtement intellectuel, de briller par le paradoxe. Ça fait «chicos», entre la poire et le fromage, de dire tout à coup : «*On nous a raconté beaucoup de balivernes. On a exagéré le nombre de victimes...* »

Admettons qu'il y ait une doctrine. Mais y a-t-il dogme ?

Oui. À la foire du livre, ici à Bruxelles, en 1989, il y avait un panneau d'un soi-disant acte terroriste venant des islamistes, on a retiré non pas seulement les *Versets saïaniques*, mais toutes les œuvres de Rushdie des présentoirs. Par contre à 25 mètres de là, on avait La Vieille Taupe² qui exposait sans vergogne toute une série de livres négationnistes et là il n'y avait pas de problème !

On a décidé à quelques-uns, notamment avec un ancien déporté d'Auschwitz, de protester, de faire une prise de parole là-dessus. Le type nous a sauté dessus, nous a frappés. La police est évidemment intervenue et finalement la Vieille Taupe a été forcée de quitter les lieux. Parce qu'il y avait du

dommage, de la violence. Mais il a fallu cet incident pour y arriver. Donc là, c'était assené comme un dogme.

Quand on voit le bon abbé Pierre voler idéologiquement au secours de Gaudry qui est devenu bizarrement négationniste, pareil. Quand Noam Chomsky, auteur de remarquables ouvrages sur le Vietnam, vole tout à coup au secours de Faurisson en disant : «*La liberté d'expression est un absolu, on ne peut pas porter atteinte à cela et je préfère le livre de Faurisson pour lui donner plus de chances*... » On est dans le délire !

Y a-t-il un intégrisme de la liberté d'expression ?

Oui parce que ce qu'on oublie toujours c'est que si on consulte le pacte des Nations unies ou la Convention des droits de



© Gérard Houet/AFP

Deux femmes attendent l'ouverture du procès de Robert Faurisson. En 1991, à l'issue duquel il sera condamné pour «contestation de crimes contre l'humanité». Ce n'est que l'une de ses cinq condamnations pour des motifs similaires.

l'homme, aucun des actes de liberté d'expression ne l'érige en absolu. Il y a toujours des exceptions et dénégations. Pour une simple raison, c'est que les droits de l'homme se font concurrence. Imaginons un cas classique. Liberté d'expression, atteinte à la vie privée. On attaque quelqu'un sur le net, on l'insulte au nom de la liberté d'expression. Évidemment c'est une violation d'un autre droit de l'homme et on ne peut pas admettre l'absolu de la liberté d'expression dans ce cas-là. À plus forte raison quand on nie le génocide d'un peuple.

Donc l'intégrisme, finalement, ce serait l'expression d'un absolu.

Oui, c'est cela. Qui balaye toutes autres considérations. Et qui prône une valeur au détriment des autres qui les valent bien.

Est-ce qu'on peut lutter contre l'intégrisme ?

Non seulement on peut, mais on doit ! Le travail qu'a fait Simon Wiesenthal à Vienne pendant tant d'années, le travail de ▶

La politique face aux intégrismes

Richard Miller
Sénateur

Parce qu'ils étaient tous victimes. Si tu es le fils d'un nazi, ce n'est pas de ta faute. Si le fils d'un déporté te somme de t'expliquer au nom de tes parents, que tu prouves en fait que tu n'as jamais partagé tout cela, que tu es complètement innocent de ce truc, cela donne un espoir de fraternisation, de compréhension réciproque qui est tout à fait capital.

C'est la réconciliation.

Voilà. Elle devient enfin possible et le reste tant que l'information passe.

Donc la réconciliation n'est possible que s'il y a reconnaissance des faits ?

Prise de reconnaissance. Les négationnistes espèrent qu'on en arrive à l'ignorance, à la vulgarisation, à la banalisation et que ce soit généralisé. Et cela il faut l'empêcher absolument. ■

Serge Klarsfeld qui était du même ordre est un travail admirable. Il y avait en Allemagne l'Office central de Ludwigshafen où je ne sais combien de fonctionnaires travaillaient à l'exhumation de l'identité de tous les gardiens des camps pour qu'ils puissent enfin être jugés. C'est comme ça qu'en 1965, il y a eu à Francfort un procès capital. Pour moi, c'est peut-être le procès le plus important après Nuremberg, parce qu'enfin les Allemands faisaient le travail eux-mêmes, de façon remarquable, à un détail près, c'est que les sentences sont apparues un peu légères. Mais au moins, ils ont été jugés.

Ce n'était pas la sentence qui importait, finalement.

Non. C'est qu'ils soient jugés. Qu'ils soient connus. Que les enfants des écoles entendent la voix de leurs professeurs. Les professeurs les amenaient voir des films etc. Certains les ont amenés au tribunal même, pour qu'ils entendent la vérité de leur pays. Les enfants des victimes et les enfants des assassins se sont parfois rencontrés pour se parler.

Le négationnisme du VIH

Professeur Nathan Clumeck

Chef du service des maladies infectieuses - CHU Saint-Pierre, Bruxelles

Les théories négationnistes du sida sont un parfait paradigme des effets pervers que le cocktail manipulation-désinformation-déire interprétatif peut avoir sur les esprits.

S'agissant de tentatives pathétiques de la part de scientifiques défrôlés qui ont connu leur heure de gloire et qui, en proférant des théories

✓ Le VIH a été créé en laboratoire par les USA pour réduire la population mondiale, principalement en Afrique ;
✓ Etc., etc.

S'agissant du président élu de la première puissance africaine qui conseille par ces mêmes « scientifiques » interdit l'accès au traitement à sa propre population, le négationnisme devient dangereux car il est alors instrument de mort : on a estimé à plus de 300 000 le nombre de patients sud-africains décédés pendant la présidence de Thabo Mbeki par non-accès aux traitements dont l'efficacité était pourtant prouvée partout ailleurs dans le monde !

Le négationnisme est un avatar de pensées dont « le Dogme » est le ciment.

Ces théories (parfois contradictoires) quelles sont-elles ?

✓ Le sida est une « invention », il n'existe pas ;
✓ Le sida est un complot du « big pharma » pour vendre des médicaments toxiques et des pseudovaccins ;
✓ Rien ne prouve que ce soit une maladie ;



■ Nathan Clumeck.

grande reconnaissance et activation des identités présentes en toute personne, en tout individu. Ce concept d'individu, tant décrit par les collectivismes et qui est au centre de nos démocraties occidentales, n'est pas synonyme d'égoïsme : au contraire, il est porteur de toutes les rencontres et ententes possibles entre les personnes. Il suppose à ce qu'Amartya Sen appelle l'« affiliation unique ». C'est ce qui permet de dépasser les cloisonnements entre les identités religieuses et donc d'éviter la guerre des dieux, autrement dit le « choc des civilisations ».

Pour que les barrières soient surmontées, pour que le dialogue ne soit ni un vœu pieux ni le lit de la bonne conscience, les citoyens doivent avoir la capacité de ne pas se définir selon une seule identité. Cela n'est possible que par l'enseignement, par des connaissances réelles, par la richesse de l'expérience. Dans cet esprit, il me paraît nécessaire, pour ce qui concerne l'enseignement des religions et de la morale laïque, que ces cours organisés à l'attention de classes séparées soient au moins complétés par un cours, à destination de tous les élèves, de philosophie. Les enfants ont besoin d'un tel cours afin que les comportements variés, induits par les convictions, ne soient pas un obstacle à la vie commune régie par les valeurs de la démocratie pluriconvictionnelle.

“ Pour que les barrières soient surmontées, les citoyens doivent avoir la capacité de ne pas se définir selon une seule identité. ”

Il y a raison et raison

Sur ce point, le penseur libéral John Rawls maintient qu'une morale commune est nécessaire. Mais selon lui cet accord sur des valeurs ne doit pas être à priori, il ne doit pas être un *requisit* fondateur, mais plutôt le résultat d'un processus. Pour combattre les intégrismes, il faut un dialogue sur les valeurs. On retrouve ici le rôle décisif de l'enseignement. En effet un dialogue qui ne porterait que sur des dogmes ne mènerait à rien d'autre qu'à des querelles byzantines et à des oppositions stériles, voire conflictuelles. Le dialogue ne peut porter que sur des arguments acceptables, compréhensibles. Cette capacité d'argumenter, et de comprendre les arguments d'autrui, doit être nourrie par l'enseignement. Les citoyens, croyants ou non, peuvent alors être en mesure

Pluralisme identitaire

Pour surmonter cette difficulté inhérente au phénomène religieux, en appeler à une attitude modérée de la part des cultes ne suffit pas : comment exiger d'un catholique, d'un protestant, d'un juif, d'un musulman de ne plus être qu'à moitié, ou à un tiers, catholique, protestant, juif, musulman ? Non, le grand défi démocratique de notre temps est de favoriser en chacun la compréhension de ce que toute personne est porteuse d'une identité multiple. Cet homme n'est pas uniquement musulman, il est homme, père de famille, ouvrier qualifié, habitant tel quartier, fier d'avoir une fille dans l'enseignement supérieur... Cette femme n'est pas uniquement protestante, elle est professeure, emprunte les transports en commun, apprécie la musique... La démocratie, devenue pluriconvictionnelle, a surtout besoin d'une plus

Amartya Sen, *Identité et violence. L'illusion du destin*, trad. S. Kleinman-Lahon, Paris, Odile Jacob, 2006.

Intégrismes invisibles : les organisations sectaires « nuisibles »

André Frédéric

Député fédéral – vice-président de la Chambre des représentants

de comprendre que le dialogue est neutre vis-à-vis des religions, dans la mesure où il ne s'agit pas d'évaluer, de juger leur «vérité». En outre, une telle façon d'agir permet aux représentants des différentes croyances de traduire les termes du consensus dans leur propre culture.

Cependant, obtenir un tel consensus sur des valeurs universelles (et non pas posées a priori comme étant universelles), extensibles à tous, comme résultante d'un dialogue, n'est pas une chose aisée. Cette méthode qui devrait caractériser la démocratie «libérale» exige une éducation civique, des capacités de compréhension, et l'acceptation d'un esprit critique. Mais surtout elle implique une volonté citoyenne, une aspiration à vivre ensemble. Considérés de cette façon, les arguments doivent être raisonnables, au sens indiqué ci-dessus : ni les champions de la seule raison triomphante, ni les sentinelles de dogmes irrationnels. Cela signifie que certaines doctrines en lesquelles toute raison se perd –celles

de foi. Or, nul ne peut se déclarer catholique, qui n'y croit pas. La «vraie» foi religieuse se tient donc d'avantage dans ces éléments qui, par nature, doivent échapper à la réflexion. Ceci induit pour ce qui concerne l'impartialité de la démocratie libérale à l'égard des différentes convictions un *modus operandi* important : ce qui suscite telle ou telle conviction religieuse n'est pas soumis à discussion ni à justification. C'est précisément en cela que réside la liberté religieuse : chacune et chacun a la liberté de croire ce en quoi il croit. Nul ne peut refuser au catholique de croire en la Sainte-Trinité, ou en l'Immaculée Conception. Par contre, nul ne peut être contraint par l'Église catholique d'y croire. Telle est la règle première de l'impartialité, valant pour toutes les religions. Est incompatible avec cette règle toute velléité théocratique d'imposer un même dogme à l'ensemble des personnes composant une société. Il en résulte que si toute religion est maîtresse des éléments qui, en elle, suscitent la foi, elle ne peut faire l'économie d'options raisonnables communes assurant, à elle-même et aux autres convictions, une coexistence pacifique.

Valeurs morales communes

Ces options raisonnables constituent le fonds commun de valeurs morales, évoqué ci-dessus avec Rawls. Si j'y reviens, c'est parce que je veux, à présent, insister sur un point essentiel : les évolutions qui ont caractérisé la civilisation européenne, par exemple le passage de la «conscience personnelle» chrétienne à la «responsabilité individuelle» libérale, ne constituent pas un simple copier-coller. Cela doit être clair pour les représentants d'autres convictions religieuses, notamment du culte musulman, qui estiment que le fonds de valeurs communes propre à la démocratie libérale, propre également à l'Union européenne, serait toujours déjà trop chrétien. Sinon, le risque serait grand que ces valeurs communes ne soient ni partagées ni acceptées, sous prétexte qu'elles sont «chrétiennes». Prenons pour exemple la valeur «la femme dispose des mêmes droits et libertés que l'homme». Personne ne peut nier que si cette valeur a émergé au fil de notre histoire, elle n'était nullement appliquée dans la société chrétienne traditionnelle. Prenons pour autre exemple la valeur «nul être humain ne peut être réduit en esclavage» : force est de reconnaître que l'esclavagisme des Noirs a été accompli par des États chrétiens. On pourrait multiplier ce type de constats, qui tous mettent en évidence que si le fonds de valeurs morales communes nécessaire au pluralisme libéral, est bien né sur le continent européen, à un moment de son histoire, et dans le cadre de la société chrétienne, ce fonds de valeurs communes est adressable à tout être humain. Il résulte de combats courageux, de prises de position audacieuses, d'expériences vécues, de leçons tirées de l'histoire. Il ne se pose, en outre, nullement comme étant définitif ; au contraire, il ne cesse d'évoluer, poussé par les «minorités créatives» : les femmes (malheureusement toujours tenues de se battre pour l'égalité des droits), les homosexuels, les transsexuels... Pousés aussi par les avancées des biotechnologies (l'embryologie...), voire plus simplement par l'évolution des mœurs : avortement, euthanasie... ■



John Rawls, théoricien du libéralisme politique.

véhiculées par des sectes, mais aussi toute forme d'intégrisme – ne peuvent se développer dans un cadre consensuel. Les religions qui peuvent concourir au consensus moral «sont donc raisonnables» parce qu'elles sont raisonnables : elles sont capables d'apporter des arguments dans la discussion publique et de participer aux débats les plus importants pour le bien public».

Cette vision, pour séduisante qu'elle soit, n'est pas sans susciter des oppositions. En effet, toute «croyance» est indémontrable, et intègre des aspects qui requièrent un acte de foi. Ainsi n'est-il pas besoin d'avoir foi dans le fait que 1 plus 1 égalet 2 ; par contre, que 1 soit égal à 3, tel que le «révèle» le mystère de la Sainte-Trinité, cela exige un acte



Le siège de la scientologie à Bruxelles : tout sauf «invisible».

C'est en présidant en 2003 un groupe de travail sur les sectes chargé d'évaluer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire de 1997 que j'ai pris conscience de l'importance des dérives sectaires et de l'augmentation sensible des organisations qui, à tout le moins, dans notre pays posent questions.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause ni les fondements de l'article 19 de la Constitution qui garantit la liberté religieuse ni d'ailleurs de contester le rôle joué par l'État belge dans le financement des cultes reconnus.

En Belgique, la commission d'enquête parlementaire avait, à l'époque, auditionné 189 organisations. En 10 ans, le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (Ciaosn) a été interrogé, tant par les pouvoirs publics que les citoyens, à propos de 700 nouvelles organisations, soit de grands groupes apocalyptiques bien connus, mais aussi à propos des dérives sectaires individuelles.

Au départ, les personnes «prospectant» pour les sectes adoptent une attitude d'aide, elles intègrent leur «vic-time» dans un groupe où on lui donne un sentiment de protection. Tout ce qui est en dehors de ce groupe est ensuite qualifié de «mauvais» : la personne est ainsi isolée de ses amis et de sa famille et subit souvent un véritable lavage de cerveau...

Profitant généralement de la détresse des gens, les sectes sont d'autant plus présentes que la situation sociale est difficile. Particulièrement douées pour s'adapter à l'évolution de la société, elles agissent de façon toujours plus pernicieuse et sont ainsi par exemple en première ligne sur les lieux des catastrophes (Ghislenghien, pays d'Asie touchés par le tsunami, Haïti...), comme dans le

secteur du développement personnel, celui de la formation professionnelle avec globalement les jeunes comme cible privilégiée, mais aussi le domaine de la santé où les personnes fragilisées par la maladie sont directement concernées.

Comme le précisait déjà le rapport de la commission d'enquête parlementaire de 1997, le rapport du groupe de travail qu'il a présidé, approuvé à la quasi-unanimité de la Chambre des représentants le 30 mars 2006, pointait de manière très claire une recommandation essentielle : le manque, dans notre code pénal, d'une disposition qui permette de sanctionner l'abus de faiblesse.

Je me suis donc intéressé à la loi française dite About-Picard (du nom de ses auteurs) votée en 2001 qui répond de ►

L'intégrisme de la mode et ses fashion victims

Frédérique Giraud

Rédactrice en chef de *Lectures*

façon très précise au même manquement constaté dans le code pénal français. C'est en 2007 que plusieurs députés, dont j'étais, ont déposé une proposition de loi visant à condamner l'abus de faiblesse.

Après un long parcours législatifs et de nombreux amendements, cette loi prévoit finalement que seront punis ceux qui abusent, dans l'intention de nuire, de la faiblesse des personnes pour les conduire à un acte ou une abstention qui nuisent à leur intégrité ou à leur patrimoine. Les auteurs de cette infraction devront toutefois avoir connaissance de l'état de faiblesse de la personne dont ils abusent. Par ailleurs, les peines sont aggravées quand l'acte ou l'abstention préjudiciable à la victime sont le résultat de pressions physiques ou psychologiques graves ou répétées. Cet aspect-là de l'infraction vise évidemment les pratiques de certains mouvements sectaires. Les peines sont aussi aggravées quand l'abus est commis sur un mineur ou lorsqu'il cause la mort, une maladie incurable ou une incapacité grave.

On pourra se référer à un ouvrage consacré à ce phénomène inquiétant : *Broyeurs de conscience*¹. Témoignages et chiffres à l'appui, le livre détaille l'organisation de douze mouvements sectaires nuisibles agissant en Belgique (parmi lesquelles les témoins de Jéhovah, la scientologie, Sûkyô Mahikari, le pentecôtisme etc.) et établit un état des lieux des mesures prévues par la législation tout en proposant d'intéressantes pistes de réflexion.

Il faut aussi mentionner l'association d'aide aux victimes de sectes (AVISO), dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ fédérer les plus petites associations actives dans le secteur et réunir les bonnes volontés ;
- ✓ créer un réseau d'accueil téléphonique, par exemple par province (des contacts sont pris avec des intervenants de première ligne), avec relais vers un centre unique capable de trier les appels (sérieux ou fantaisistes) et d'orienter parfaitement les appelants vers les intervenants idoines, y compris dans l'urgence ;
- ✓ créer un site internet interactif, permettant de diffuser les renseignements d'actualité relatifs aux sectes, de fournir un maximum d'informations utiles et d'apporter, là aussi, une réaction rapide et appropriée aux situations de détresse ;
- ✓ créer un outil de prévention mobile, par exemple sous la forme d'un événement itinérant, à proposer aux organisations publiques et culturelles ainsi qu'aux écoles.

Le danger des mouvements sectaires, petits ou grands, est permanent. Souvent, pour l'illustrer, on évoque les terribles excès de l'Ordre du temple solaire. Pourtant, malgré l'ampleur des dégâts humains qu'il engendra (69 morts en Europe et au Canada, en 1994), ce type de groupe n'est pas le seul à être redoutable. Car, dans nos contrées, d'autres mouvements agissent dans l'ombre par dizaines. Et c'est par certaines que de soi-disant thérapeutes ont rejoint, ces dernières années, la cohorte des gourous. La prudence doit être de mise en permanence. ■

Adresses utiles :

- ✓ Centre d'information et d'aide aux victimes des sectes (AVISO) : rue Haute 139 (3^e étage) à 1000 Bruxelles - 02 513 83 94 - info@avisob.be
- ✓ ASBL Aide aux victimes de sectes (AVISO) : Siège social : rue Haute 88 à 1000 Bruxelles - Secrétariat : rue de la Charrette 16 à 4130 Tilly - 0694.31.22.01 - aviso.asbl@gmail.com.

¹ André Frédéric, *Broyeurs de conscience. L'évolution du phénomène des sectes en Belgique*, Liège, Luc Pire, 2010, 140 p.

mentation sociale, qui se distingue par son caractère englobant et exigeant. L'entourage proche, familial et scolaire, les groupes des pairs et de collègues, et les enfin médias de masse (radio, télévision, toile) sont autant de prescripteurs normatifs des comportements à suivre ou des pratiques à adopter. Ne pas suivre la mode, c'est apparaître comme un «has been» et s'exposer à la désapprobation sociale. Rires, regards en coin sanctionnent les manquements à la règle.

Suivre la mode serait donc le moyen que les individus recherchent pour s'intégrer à un groupe. Avoir le bon look, les bonnes marques opère comme un signe de reconnaissance. Mais s'il faut être à la mode, il faut savoir raison garder. Le sociologue Simmel rappelle qu'on peut être «dupe de la mode» et la suivre de façon excessive. «Si les chaussures pointues sont à la mode, ses chaussures se terminent en fer de lance, si les cols hauts sont à la mode, il en portera jusqu'aux oreilles, s'il est tendance de suivre des cours scientifiques, on ne le trouve que dans les salles des conférences» écrivait-il pour décrire celui qu'on appelle aujourd'hui la *fashion victim*.

La mode a ceci de paradoxal qu'elle vise à la fois à créer une uniformité des apparences et des comportements et de la distinction sociale. S'imiter et se différencier, voilà bien le principe de la mode. Elle est ainsi inclusion et exclusion : inclusion de ceux qui la suivent et qui se reconnaissent ainsi entre eux, exclusion des autres. La mode n'existe que parce qu'elle rassemble un certain nombre de gens, mais se décompose dès lors qu'elle devient trop répandue. La tendance au conformisme social que la mode génère est tempérée par une volonté d'affirmation de soi. Dans nos sociétés d'individus, le privilège est aussi à l'originalité. En témoigne le cas «bien de mode» : les parents recherchent pour leur enfant un prénom original.

La mode instrument de compétition sociale ?

En prenant pour preuve qu'on ne s'habille plus dans nos sociétés pour se protéger du froid et que la parure n'a donc plus un rôle fonctionnel (il étudie la société capitaliste au début du XX^e siècle, mais le constat vaut tout autant pour celle du XX^e siècle), Thorstein Veblen fait de la mode le sym-

«La mode naît de la volonté des classes inférieures d'imiter les classes supérieures, qui initient les tendances.»

bole de la consommation ostentatoire. C'est-à-dire d'une consommation de gaspillage qui permet aux groupes sociaux dominants de marquer leur supériorité par rapport aux autres. Le renouvellement de la garde-robe de la classe de loisir (comprenez qui n'a pas besoin de travailler pour vivre) manifeste le besoin qu'elle éprouve de se mettre en scène et de se différencier des autres classes sociales. Le ressort de la mode est la concurrence sociale entre groupes sociaux qui cherchent à se distinguer. La mode naît de la volonté des classes inférieures d'imiter les classes supérieures, qui initient les tendances.

Le caractère cyclique de la mode est la conséquence de la diffusion du comportement ou de la pratique dans les classes sociales inférieures, par imitation : dès qu'une pratique devient trop répandue, elle est abandonnée par les classes supérieures, qui ne trouvent plus en elle le moyen de se distinguer des autres groupes. Pierre Bourdieu a dans *Questions de sociologie*² une formule percutante pour traduire ce phénomène : «Quand la minijupe est arrivée aux cors de Béthune, on repart à zéro». Ainsi de proche en proche, la pratique sera progressivement abandonnée par tous.

À chacun son genre

Quentin Bell, dans *Mode et société : essai sur la sociologie du vêtement*, rappelle que «dans presque toute société les vêtements indiquent le sexe de celui qui les porte, et distribuent les hommes et les femmes dans des catégories différentes». La mode modèle le corps humain dans son ensemble : coiffure, vêtements, maquillage, mais plus largement attitudes, démarche, mouvements. Ce faisant, elle assigne à chaque sexe un ensemble de comportements qui visent avant tout à les différencier. Dans son *Système de la mode*, Barthes analyse le discours de la presse féminine sur la mode : celle-ci crée un monstre de papier qui est «à la fois ce que la lecture est et ce qu'elle rêve d'être». Elle raconte aux femmes comment elles doivent s'habiller, se maquiller et s'occuper de soi pour séduire, diffuse des conseils (qui n'en ont que le nom) sur les manières de se comporter, de penser, de sentir et d'agir en tant que «femmes». Elle propage ainsi des modèles de féminité, qui sont autant de stéréotypes et d'idéaux identitaires, auxquels les femmes doivent obéir. Fait notable aujourd'hui : la tendance est au développement des produits pour les hommes, qui sont sommés de prendre soin de leurs corps, de faire du sport et de renouveler leur garde-robe. ■

¹ Georg Simmel (1995), «Die Philosophie der Mode», in *Gesamtausgabe*, Band 10, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1995, 19.
² Éditions de Minuit, 2004, p. 201.

Une laïcité sans adjectif

Henri Peña-Ruiz

Philosophe et écrivain

Parle-t-on de droits de l'homme « ouverts » ? A l'évidence non. C'est bien que les noms, et eux seuls, sont en l'occurrence suffisants.

Pourquoi donc ajouter un adjectif au terme laïcité, sinon pour suggérer qu'à lui seul celui-ci est insuffisant ? De fait, l'histoire récente montre une chose : ce sont les adversaires de la laïcité qui éprouvent le besoin de l'affubler ainsi d'un adjectif. Ils ont d'ailleurs pleinement le droit d'être hostiles au principe de laïcité. Mais qu'ils le disent franchement au lieu de procéder par insinuation en recourant à un vocabulaire polémique. Le débat n'en sera que plus clair.

La mise en cause de la laïcité prend donc des formes trompeuses, qui présentent le paradoxe de prétendre la respecter... tout en la redéfinissant. Or ces redéfinitions ressemblent le plus souvent à une contestation radicale qui n'avoue pas son nom. Qu'on en juge.

Première invention polémique : la notion de « laïcité ouverte », qui suggère que la laïcité « tout court » serait « fermée ». Que peut donc vouloir dire une telle insinuation, si les mots ont un sens ? S'agit-il de rouvrir la sphère publique à des emprises officielles des puissances religieuses ? Mais dans ce cas, la religion cesserait d'être une affaire privée relevant de la liberté de conscience de chacun, et le régime de droit public qui lui serait restitué bafouerait le principe d'égalité éthique des citoyens. Aux athées et aux agnostiques, des convictions cantonnées dans la sphère privée. Aux croyants, des convictions jouissant d'une reconnaissance publique, voire d'un statut de droit public. Une telle discrimination a un nom : privilège.

L'esprit d'ouverture est une qualité. Mais il ne prend sens que par opposition à un défaut : la fermeture. C'est pourquoi on n'éprouve la nécessité que d'ouvrir ce qui exclut, enferme, et assujettit. Et on le fait au nom d'idéaux qui quant à eux formulent tout haut des exigences de justice. Les droits de l'homme, par exemple, proclament la liberté et l'égalité pour tous les êtres sans discrimination d'origine, de sexe, de religion ou de conviction spirituelle. Vendrait-il à l'idée de dire que les « droits de l'homme » doivent « s'ouvrir » ? La laïcité, rappelons-le, c'est l'affirmation simultanée de trois valeurs qui sont aussi des principes d'organisation poli-

tique : la liberté de conscience fondée sur l'autonomie de la personne et de sa sphère privée, la pleine égalité de traitement des convictions—donc des athées, des agnostiques et des divers croyants—et le souci d'universalité de la sphère publique, la loi commune ne devant promouvoir que ce qui est d'intérêt commun à tous. Ainsi comprise, la laïcité n'a pas à s'ouvrir ou à se fermer. Elle doit vivre, tout simplement, sans aucun empiètement sur les principes qui font d'elle un idéal de concorde, ouvert à tous sans discrimination. Que pourrait signifier ouvrir la laïcité, sinon mettre en cause un de ses trois principes constitutifs, voire les trois en même temps ? Qu'on en juge. Faut-il une liberté de conscience « ouverte » ? Mais si les mots ont un sens, cela veut dire qu'une autre exigence que la liberté de conscience doit être reconnue, et que serait-elle sinon l'imposition ou la valorisation sélective d'un credo, comme l'obligation de se conformer à un certain code religieux, ou l'idée que « la République a besoin de croyants » (N. Sarkozy) ? Faut-il une égalité « ouverte » ? Qu'est-ce à dire sinon que certains privilèges maintenus pour les croyances religieuses seraient compatibles avec une telle « laïcité », qui consisterait donc à donner plus de droits aux croyants qu'aux athées dans la sphère publique ? Des dignitaires catholiques peuvent ainsi, simultanément, plaider pour une « laïcité ouverte » et refuser publiquement de remettre en cause le régime concordataire d'Alsace-Moselle, qui pourtant prévoit des privilèges pour trois religions (catholique, protestante, et judaïque), notamment par un subventionnement public tant des ministères du culte que d'un enseignement confessionnel dans les écoles publiques.

On peut se demander ce que penseraient les mêmes adeptes de la laïcité ouverte d'une notion polémique similaire, à propos de leur religion cette fois-ci : le « christianisme ouvert », le « judaïsme ouvert » ou encore l'« islam ouvert ». Qu'est-ce qu'un chrétien « ouvert » ? Un croyant ne doit-il pas admettre qu'on puisse ne pas croire en Dieu, et considérer que les autres types de croyants, les athées, et lui-même, doivent jouir rigoureusement des mêmes droits, et se trouver sur un plan de stricte égalité, ce qui exclut tout privilège ?

Une précision importante, afin d'éviter tout malentendu. Il est évident que le privilège que l'idéal laïque refuse à la religion, il se doit également de le refuser à l'athéisme, qui n'est, comme la religion, qu'une vision du monde particulière, et n'a, pas plus qu'elle, à revendiquer d'avantages publics.

Deuxième invention polémique : la notion de « laïcité positive ». Prétendre implicitement que la laïcité est négative, c'est se méprendre. Dire que la religion ne doit engager que les croyants, ce n'est pas être négatif, mais simplement juste. La même justice conduit aussi à dire que l'humanisme athée ne doit engager que ses défenseurs. Ainsi seulement on respecte le pluralisme et l'égalité, sans donner plus aux uns qu'aux autres. Quant à la nécessité de ne marquer les institutions publiques d'aucun symbole religieux, elle a, pour raison d'être, le souci de ce qui est universel. Le devoir des pouvoirs publics de respecter à égalité tous les citoyens incombe à l'évidence au premier magistrat de la République, dans l'exercice de ses fonctions. Il faut que le pape et certains responsables religieux cessent de se déclarer victimes d'exclusion dès que l'on rappelle l'évidence : ce qui n'est que de certains ne peut être imposé à tous. Cela est vrai pour les références de la République française, comme pour celles de toute l'Europe. Où est la dimension négative dans tout cela ?



À peine fait chanoine de Latran, Sarkozy invente la « laïcité positive » après avoir déclaré que « jamais l'instituteur ne remplacera le curé ou le pasteur ».

Troisième invention polémique : la « laïcité plurielle ». Que signifie ce pluriel que l'on croit pouvoir opposer à la laïcité, alors que dans sa définition stricte celle-ci permet l'expression libre du pluralisme des options spirituelles, religieuses ou non religieuses, dans le respect strict de l'égalité ? Ces-sons de confondre la libre expression de ce pluralisme dans l'espace public, et un pouvoir officiel conféré aux croyances religieuses sur cet espace.

La laïcité n'a pas à se conquérir à partir des religions et de leurs rapports de force éventuels, mais à s'affirmer, simplement, comme promotion active de ce qui unit les hommes en deçà ou au-delà de leurs appartenances et de leurs options spirituelles respectives. Une telle laïcité n'est ni dure ni molle, ni ouverte ni fermée, ni négative ni positive. Elle ne requiert pas plus d'accommodements raisonnables que les principes de liberté et de respect de la personne, d'égalité et de justice. Elle correspond à l'affranchissement de la sphère publique par rapport à toute tutelle religieuse ; entre un tel affranchissement et une réattribution d'emprises publiques à la religion, il n'y a pas de troisième voie. L'alternative est donc bien : affirmation ou négation de la laïcité, sans adjectif. La concorde de tous les êtres humains, libres, sans différence ni privilège, fondée sur la référence au seul bien commun, est la finalité constitutive de la laïcité. Au regard du risque des enfermements identitaires et des nouveaux fanatismes, quel beau principe !

Ah un oubli de taille dans ce florilège du vocabulaire ! La notion d'« intégrisme laïque ». Une expression contradictoire et insidieuse. Le propre de l'intégrisme religieux est d'imposer une foi dans sa pureté première supposée et d'en refuser toute approche réflexive. Il est également de refuser l'indépendance de la sphère privée par rapport à la sphère publique, en prétendant que le code religieux vaut pour toute chose, ce qui est une forme de totalitarisme. Or la laïcité diffère en tout d'une telle attitude. D'une part, elle n'est pas un acte de foi mais une construction rationnelle des principes du vivre ensemble. D'autre part, elle ne se réfère à aucun texte sacré qu'il s'agirait de restituer dans sa pureté première. Enfin, elle garantit l'indépendance de la sphère privée en rappelant que chacun doit être libre de choisir son option spirituelle, athée, agnostique ou religieuse. En fait, chez les adversaires de la laïcité, la notion malveillante d'intégrisme laïque sert à caractériser tout refus de trahir la laïcité en la redéfinissant à l'aide d'adjectifs qui lui suggèrent de reconnaître à nouveau des privilèges publics aux religions, c'est-à-dire de se nier elle-même. ■

La concorde de tous les êtres humains, libres, sans différence ni privilège, fondée sur la référence au seul bien commun, est la finalité constitutive de la laïcité.

Qui les sciences dérangent-elles ?

Charles Susanne

Professeur d'anthropologie et de génétique humaine - VUB/ULB

Pour les tenants d'une explication métaphysique du monde, ce que sont la plupart des intégristes religieux, la science et ses réponses rationnelles constituent une menace de remise en question de leur dogme.

Les sciences s'intéressent à des connaissances d'objets réels du monde et à des expérimentations. La métaphysique pense pouvoir connaître des objets hors du monde réel et hors expérimentation, tels que Dieu et l'âme. C'est toute la différence. Les sciences se détachent des interdits et nous font découvrir la réalité, une réalité jusqu'alors cachée, mais jamais totalement révélée. Cela a toujours dérangé les religions qui, pour combler les lacunes de connaissance, élevaient l'être humain au-dessus des autres formes de vie animale, enlèvent la complexité de la vie humaine dans un dogme et donnent une finalité à la vie et à la mort. Préférable dès lors de ne pas explorer l'ordinaire de la vie humaine et de se retrancher derrière son extraordinaire ! Mais les sciences ont apporté le doute et ont ébranlé les affirmations mythiques. Elles ont aussi apporté la rigueur du raisonnement. Toutes les cultures et toutes les nations reconnaissent l'ont été obligées de reconnaître) que des explications rationnelles peuvent remplacer les anciennes légendes. Les sciences sont donc devenues un bien universel commun. Seules les religions ne s'y sont pas adaptées car elles continuent à prétendre

à prétendre détenir la Vérité. Notamment, dans le domaine de l'origine de l'univers et l'origine de la vie, les sciences ont démythifié les certitudes, et les religions n'ont pas admis l'attitude scientifique du doute. En fait, elles craignent que, par effet boule de neige, chaque mise en cause d'un dogme ne provoque des lézards encore plus profondes dans l'édifice religieux.

Les valeurs de la science

La biologie a enregistré des succès énormes pendant ces dernières décennies, démythifiant des concepts aussi sensibles que la vie et la mort, et par la même provoquant des réflexions (biologiques). La bioéthique ne peut être ésothologique, mais doit être ouverte à un large public. La bioéthique ne nécessite pas un diplôme en médecine ou en philosophie,

ni d'ailleurs en sciences, elle est (doit être) l'affaire de tous. La science et l'humanisme peuvent se combiner pour mettre la science au service de l'amélioration de l'humanité. En fait, la bioéthique retourne aux principes défendus par C. P. Snow (1905-1980) des deux cultures, celles d'une culture scientifique et d'une culture de sciences humaines, qui sont présentes dans notre vie de tous les jours et qui y sont parfois en compétition. Et où sont-elles le plus en compétition, si ce n'est dans les domaines de la vie et de la mort ? Qu'on le veuille ou non, la société en général, les sciences humaines et nos comportements quotidiens en particulier doivent tenir compte des avancées scientifiques et technologiques. Inévitablement, elles demandent que nous réfléchissions aux valeurs morales de la vie et de la mort, et donc que nous réfléchissions sur nous-mêmes et que nous définissions nos propres valeurs. Peut-être est-ce en cela que toutes les avancées scientifiques sont dérangeantes ?

De même, l'analyse des mécanismes «intimes» de la vie cellulaire devient-elle dérangeante pour certains ? Ces analyses ne sont naturellement pas le résultat de recherches «révolutionnaires» mais le résultat graduel de recherches de la biologie moléculaire. Quelle est la structure du matériel génétique ? Qu'est-ce que l'ADN ? Comment les gènes sont-ils organisés ? Comment s'expriment-ils ? Comment sont-ils contrôlés ? Ce sont des découvertes qui, quelque part, démythifient la vie, qui permettent de comprendre la biologie de la bactérie, de la mouche, de la souris... et de l'être humain, qui observent ces mécanismes cellulaires dans leur universalité et qui réduisent les mystères et les lacunes de nos connaissances.

Peut-on douter du progrès ?

N'en déplaît à ceux qui aiment les lacunes, la biologie deviendra de plus en plus «sacrilege» dans le décapage des mécanismes biologiques fondamentaux et dans la capacité d'intervention sur les mécanismes vitaux. Les sociétés se trouvent dans une période de transition où les dogmes des derniers millénaires disparaissent au fur et à mesure que



■ Retour du créationnisme : 500 ans de pensée et de recherche scientifique pour rien ? Michel-Ange, *La création d'Adam* (chapelle Sixtine)

La vie biologique est de mieux en mieux déchiffrée. Mais les sociétés réagissent parfois à ces découvertes par des fièvres traditionalistes, du type créationniste par exemple.

Les cultures, les philosophies et les religions ont toujours pensé les représentations de l'être humain ; elles se trouvent confrontées aujourd'hui aux représentations scientifiques. La modernité est influencée par les sciences et leur efficacité est incontestable : peut-on en douter au vu des progrès en médecine par exemple, ainsi que dans des applications industrielles ? Les sciences ont aussi bouleversé les repères des connaissances, sur lesquelles les différentes cultures se basaient pour définir le monde et l'humain. Les sciences ne permettent plus de concevoir l'être humain comme né abruptement par une cause métaphysique : il résulte de processus naturels relatifs à toutes les espèces animales, dont Homo sapiens n'est qu'un exemple. Il fait partie du buissonnement du vivant depuis 3,5 milliards d'années et répond aux mêmes mécanismes aléatoires et étonnants, ainsi qu'aux mêmes principes de sélection naturelle. Les sciences, à ce niveau comme à d'autres, constatent, observent, expérimentent, vérifient, sont réfutables, se veulent objectives et refusent toute subjectivité.

Peut-on douter de l'apport positif de ces avancées ? La recherche scientifique a apporté indubitablement des progrès en termes de santé publique. La génétique, notamment, nous permet des conseils plus adéquats en termes de reproduction, de diagnostic prénatal et d'identification de marqueurs de nombreuses maladies. Actuellement, les chercheurs de nombreuses maladies. Actuellement, les chercheurs sur l'utilisation de cellules souches. Et, en 2012, l'Église catholique continue à refuser que des projets européens de recherche soient subventionnés par des fonds européens sur de tels sujets. Le blocage de ces fonds sur les cellules souches dans le septième programme en 2006 était le résultat d'une opposition pratiquement uniquement des membres du clergé catholique. Il est basé sur une définition dogmatique de la vie humaine, en fonction de laquelle l'Église s'oppose également à certaines méthodes de contraception, à l'avortement et à la fertilisation in vitro. Dans ces domaines, l'Église n'est plus suivie par une large partie de la société et même par

une partie substantielle des croyants eux-mêmes : un réel clivage se fait jour entre le Vatican et des croyants ayant un sens de responsabilité sociale. Il serait temps que l'Union européenne comprenne que le respect de la vie et de la dignité humaine soient des concepts importants, en effet, mais que ces concepts ne sont plus liés à une doctrine religieuse.

Liberté de conscience

Ne pas interroger les percées du savoir, c'est, qu'on le veuille ou non, revenir à un certain «obscurantisme». L'humanisme est lié au sécularisme, et donc à un monde créé par les êtres humains et non par Dieu, un monde appréhendé rationnellement. L'être humain y est central : pour comprendre les dieux, il faut en fait comprendre les hommes, puisqu'ils sont de l'imaginaire humain. De plus, tous les êtres humains sont considérés avoir des points communs, liés à leur rationalité. En dépit de l'immense variété des cultures, une raison universelle guide notre conduite et nos expériences, et justifie notre dignité et le respect de celle-ci, se basant donc sur la liberté et l'autonomie de l'individu. Les progrès de l'humanité et son émancipation sont liés aux libertés, notamment de recherche et à la vertu de la connaissance.

La bioéthique ne peut rester une réflexion théorique : le débat bioéthique change du tout au tout lorsque sortant des milieux académiques, il est obligé d'examiner une situation concrète, doit analyser des questions de la vie réelle et doit résoudre d'éventuels problèmes de la vie quotidienne. Ce n'est pas aux Églises, ni à l'État, ni au corps médical, à «protéger» les individus à tout prix, comme s'ils étaient irresponsables. À chacun d'assumer sa propre personne et sa liberté de conscience. La multiplicité des points de vue moraux implique le respect de la pluralité des opinions et l'acceptation des différences. La moralité permet la cohabitation de plusieurs moralités, elle présuppose une moralité d'égalité, de liberté et de fraternité. ■

“Ce n'est pas aux Églises, ni à l'État, ni au corps médical, à «protéger» les individus à tout prix, comme s'ils étaient irresponsables.”

L'entretien de Jean Sloover avec Bruno Thérêt¹

De la prospérité politique

Payer ses impôts en nature en travaillant moins pour le marché et plus pour l'État afin d'exercer sa citoyenneté: le jour de gloire ?

Rousseau (Jean-Jacques) fulminait contre tous ceux qui ne pouvaient imaginer le futur qu'à partir de l'existant. À l'heure où, contre nous, de la tyrannie (des marchés), l'étendard sanglant est levé, qu'aurait des lors pensé le philosophe des «compétents» qui, jugeant le monde à l'aune de leurs balances d'apothéaires, lui prescrivent les médications éculées issues de leurs petites équations de caissiers ? De leurs services des rentiers –ceux-là mêmes que le très libéral John Maynard Keynes ambitionnait pourtant d'euthanasier...–, le nez dans le guidon, ils s'acharnent. Alors que rien n'est écrit, prisonniers qu'ils sont de leur pensée conforme, ils refusent et retardent, au risque de l'embrasement social, l'urgente réformation de nos systèmes de solidarité et de nos démocraties essouffées. C'est donc pour aider à les imaginer, ces changements, et stimuler la pensée critique qui, seule, peut les faire advenir, que, le mois dernier, le CAL a convié libres penseurs et citoyens engagés à se projeter dans le futur. Bruno Thérêt de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne n'a pas participé à ce travail de déconstruction-reconstruction. Il aurait pu...

Espace de Libertés: Bruno Thérêt, avec d'autres, vous considérez que la prospérité n'est pas qu'économique: elle doit aussi être comprise, estimez-vous, comme un niveau de développement du système politique suscitant la confiance des citoyens dans leurs institutions et leurs représentants. Visiblement, vous considérez que ce n'est pas le cas dans nos sociétés. Vous considérez même que leur situation ressemble à celle qui prévalait à la fin de l'Ancien Régime ?

Bruno Thérêt: Volontairement vigoureuse, la comparaison vise à faire prendre conscience de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis que les politiques néolibérales ont fermé l'accès des classes moyennes et ouvrières au pouvoir politique. Les réformes mises en place pour réduire l'emprise de ces catégories sociales sur les décisions gouvernementales et enrayer la réduction des inégalités opérée par l'État social ressemblent, en effet, à la réaction de la noblesse qui, jadis, ferma le sas de l'anoblissement pour empêcher la bourgeoisie d'accéder davantage à la conduite de l'État. Une attitude qui a débouché sur 1789. Or, comme en témoigne l'exemple de l'Argentine en 2001, le risque d'un mouvement social d'ampleur de la part du salariat n'est pas non plus négligeable aujourd'hui en Europe...

Vous estimez donc qu'il faut rendre la démocratie participative. Comment faire ?

Nous passons une partie de notre vie au travail pour financer, par des impôts, des activités politiques et administratives que nous pourrions exercer nous-mêmes en disposant de temps pour ce faire. Pour démocratiser l'État, on peut donc envisager d'un côté de réduire le temps de travail marchand et, de l'autre, d'investir ce temps libéré dans des activités citoyennes; un service civil, en somme, étendu aux activités politiques de délibération et de prise de décision.

Concrètement, vous proposez le triptyque suivant: une politique de réduction du temps de travail (RTT), une réforme de la fiscalité et l'émission de monnaies sociales publiques ?

Si l'on veut éviter une baisse des salaires et des investissements, il faut, pour intégrer le salariat dans la décision politique et favoriser sa participation à la gestion de l'État, jouer sur la variable fiscale: réduire les impôts payés en argent par les citoyens et compenser le manque à gagner pour l'État par des prestations obligatoires directes de nature politique et administrative de leur part. Cette opération passe par une redistribution des temps sociaux, autrement dit, par une RTT. Une réforme qui n'est concevable que si, parallèlement à la monnaie qui circule dans la sphère marchande, l'on met en place une monnaie-temps qui valorise les activités citoyennes sur la base du principe d'égalité démocratique qui veut qu'une heure d'activité ait la même valeur, quel que soit le statut social de l'individu qui l'effectue.

Quand la RTT dope la compétitivité

Travailler moins dans la sphère marchande ? Cela ne va-t-il pas entamer le pouvoir d'achat des salariés, déprimer le marché intérieur, handicaper la compétitivité externe ?

La conversion du temps libéré en activités citoyennes a précisément pour but de financer la RTT par des allègements fiscaux et non par des diminutions de salaire. De plus, la baisse des impôts induit une baisse correspondante des coûts salariaux, laquelle entraîne une réduction des prix à la consommation privée de l'ensemble des produits issus de l'économie marchande. Ceci signifie premièrement une augmentation du pouvoir d'achat des salaires et des pro-

fits à due concurrence, augmentation favorable à la demande intérieure et deuxièmement, une amélioration de la compétitivité-prix internationale. C'est la recherche actuelle de cette dernière via des baisses de salaires qui déprime le marché intérieur...

Pourquoi recourir à une valeur du type des monnaies sociales ?

La monnaie est originellement un bien commun qui sert à une grande diversité d'échanges sociaux. Mais dans notre système économique actuel, ce bien commun est privatisé: retiré de la circulation en vue d'être thésaurisé, il sert alors à constituer une épargne profitable: la monnaie est devenue une marchandise. Mobiliser l'outil monétaire pour en faire un outil de transition entre deux formes de fiscalité reflétant deux systèmes opposés de valorisation de l'activité humaine (celui de l'«avoir» évalué par le marché versus celui de l'«être» reconnu comme membre actif à part entière dans l'ordre politique) permet de mettre en relation ces deux logiques de valorisation en exprimant leur interdépendance sociale et en rendant ainsi possible la substitution de l'une par l'autre.

Comment passer d'un impôt payé en argent à un impôt payé en nature et fondé sur le principe démocratique d'égalité de valeur de toutes les heures d'activité citoyenne ?

Pour ce faire, on peut s'inspirer des expériences de monnaies-temps et de monnaies d'échange local. Celles-ci permettent, en effet, de concevoir une valorisation de l'activité citoyenne par le biais d'une monnaie-temps convertible assurant, d'un côté, la mesure et la reconnaissance sociale de cette activité et, de l'autre, sa mise en équivalence avec les activités marchandes.

Faire entrer tout le peuple dans la vie politique

Comment s'articuleraient monnaie-temps et monnaie nationale ?

Pour valoriser le temps dépensé en activité citoyenne, la puissance publique émettrait une monnaie-temps dotée d'un pouvoir libératoire de l'im-

pôt selon un taux de change démocratiquement fixé en monnaie nationale et la distribuerait aux citoyens actifs en contrepartie de leurs heures d'activité politique. Les citoyens utiliseraient ensuite cette monnaie pour payer une fraction déterminée de leurs impôts.

En quoi la généralisation de cette activité citoyenne rendrait-elle le système politique démocratiquement supérieur à l'actuel système de représentation politique ?

Le système libéral actuel est profondément élitiste. Le système alternatif proposé fait entrer tout le peuple dans la vie politique; il combine démocratie délibérative, démocratie participative et démocratie représentative. Dûment formés, les citoyens non seulement œuvreraient aux côtés de fonctionnaires professionnels dans les services publics et administratifs, mais s'impliqueraient aussi dans les processus délibératifs et les pouvoirs exécutifs de l'État, via le tirage au sort notamment

Et en quoi un tel mécanisme constituerait-il un vecteur de prospérité politique ?

Cette notion est évidemment subjective. Mais pour moi, une société politiquement prospère est une société égalitaire, pacifiée et fraternelle, où les gens nouent entre eux librement des rapports de coopération plutôt que de concurrence, où la cohésion sociale est forte, où les individus sont épanouis, où leur diversité culturelle est reconnue et prise en compte etc.

Nous passons une partie de notre vie au travail pour financer, par des impôts, des activités politiques et administratives que nous pourrions exercer nous-mêmes en disposant de temps pour ce faire

De plus, bien calibré, le système envisagé possède de puissants effets redistributifs. Enfin, la monnaie-temps fiscale permettrait de réduire le recours à l'endettement public et donc la dépendance des pouvoirs publics à l'égard des marchés financiers. ■

À la radio

Tous les samedis sur La Première vers 19h05 (ou 22h30)

À la télévision

Les catholiques belges et la franc-maçonnerie

Où en est la position idéologique séculaire ?
Hervé Hasquin, Eric De Beukelaer et Jacques Lemaire

L'islam et l'évolutionnisme

Les théories de Darwin à l'épreuve de la religion musulmane
Farid El Asri et Jacques Lemaire

Vivre avec l'euthanasie

Corps médical, proches et « candidats » à l'euthanasie témoignent
Clav / Cal

Rousseau à l'Académie royale de Belgique

Célébration du tricentenaire de la naissance du grand philosophe
Raymond Trousson et Jacques Lemaire

Réflexions sur la masculinité : être un homme aujourd'hui

Examen de quelques éléments de la spécificité masculine
Jean-Paul van Wettere, Jean Gabard et Jacques Lemaire



1. Bruno Thérêt est ingénieur, docteur d'État en sciences économiques, directeur de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRRESSO) de l'Université Paris-Dauphine...

Qui sauvera le Mali de l'emprise des islamistes ?

Colette Braeckman
Journaliste

S'il était naguère urgent d'envoyer des troupes occidentales en Irak, en Afghanistan, d'abattre Kadhafi et de chasser Laurent Gbagbo qui avait perdu les élections en Côte d'Ivoire, à propos du Mali, rien ne presse, semble-t-il.

L'effondrement de ce gigantesque pays, ou pire, la prise de contrôle de la totalité de son territoire par des groupes islamistes aurait des conséquences incalculables sur le flanc sud de l'Europe, dont le Sahel représente la «profondeur stratégique»...

Lorsque le capitaine Sanogo, à la tête d'un groupe d'officiers putschistes, a chassé du pouvoir, le 22 mars 2012, le président Amadou Toumani Touré, la façade démocratique entretenue depuis vingt ans s'est effondrée. On s'est rendu compte que le charme du Mali, ses circuits touristiques, en pays dogon entre autres, ses rencontres photographiques, ses musiciens mondialement connus, cachaient d'autres réalités : le régime était usé par la corruption, par la tolérance à l'égard des filières de la drogue venue d'Amérique latine et traversant le Sahara en direction de l'Europe du Sud, par la négligence à l'encontre des populations du Nord, délaissées depuis l'indépendance et où les Touaregs, régulièrement frappés par la sécheresse, étaient nombreux à s'être rendus en Libye pour travailler ou guerroyer...

Touaregs, troupes d'élite

Même si les putschistes de Bamako ont été mis sur le côté à cause de la pression internationale, remplacés par le président Diancoura et le Premier ministre Modibo Diarra, un astrophysicien plus familier de la planète Mars que des sables du Sahel, le régime de

Bamako demeure très faible, surveillé de près par les militaires ex-putschistes. Ces derniers, nationalistes, ne souhaitent pas d'ingérence étrangère directe mais s'avèrent incapables de récupérer les provinces du Nord.

C'est que les trois grandes villes du Nord –Tombouctou, Gao et Kidal, chefs-lieux d'une région vaste comme une fois et demie la France– sont désormais tombées sous la coupe de plusieurs groupes islamistes. Ces derniers, Ansar el Dine et le Mujao (Mouvement unicité et jihad en Afrique de l'Ouest), se réclament d'AQMI (Al-Qaïda au Maghreb islamique) et affichent des ambitions qui dépassent de loin l'autonomie ou l'indépendance de l'Azawad pour lequel luttent les mouvements touaregs. Il y a longtemps que les nomades touaregs, s'estimant

Promesses françaises

Lors de l'offensive des rebelles, soutenus par les bombardements de l'OTAN,



Une vision inhabituelle des Touaregs : celle de combattants du MUJAO.

ce sont ces combattants touaregs qui avaient défendu jusqu'au bout le colonel Kadhafi, l'accompagnant dans sa fuite à travers le désert. Cependant, les services de renseignement français, désireux de traquer le Guide libyen, avaient réussi à prendre contact avec quelques-uns des combattants touaregs chargés de sa garde rapprochée et ils avaient conclu avec eux un pacte audacieux : désireux de connaître l'itinéraire du fugitif, les Français avaient demandé aux gardes du corps de communiquer la localisation de leur chef, promettant en échange aux combattants nomades de faciliter leur départ de Libye et leur retour au pays nantis de tout leur armement, des missiles sol-air, des véhicules blindés, des armes lourdes.

Lorsqu'ils traversèrent la frontière du Niger, les Touaregs furent désarmés par l'armée nationale mise en état d'alerte, mais au Mali, ils purent regagner sans encombre leur terre natale, dotés désormais des moyens de concrétiser leurs aspirations : reconquérir l'Azawad et proclamer enfin son indépendance. Un projet qui fut peut-être encouragé en sous-main par des sociétés minières et pétrolières lorgnant les ressources de ce territoire qui n'est désertique qu'en apparence...

Cependant, le MNLA (Mouvement national de libération de l'Azawad) qui, soutenu par les combattants touaregs, incarnait ce désir d'indépendance, allait rapidement être «doublé» par les plus radicaux de ses alliés, rejoints par Boko Haram, une secte d'origine nigériane très hostile aux Occidentaux. Depuis le début de l'été, des groupes islamistes extrémistes ont pris le contrôle du Nord du Mali. Les pistes de Gao et Kidal ont permis l'arrivée de renforts étrangers, des combattants venus par avion du Yémen, de Somalie, du Pakistan, d'Afghanistan.

La fin des libertés

Alors qu'elles pratiquaient un islam modéré, tolérant, animé par les mараbut et autorisant le culte des saints,

les populations du Nord du Mali ont soudain été confrontées à la rigueur d'une religion inspirée par l'Arabie saoudite et les monarchies pétrolières du golfe. Désormais, les «fous d'Allah» interdisent les écoles aux filles et imposent le voile, ils lapident ou fouettent les couples non mariés, interdisent la musique «haram» (non religieuse) et les fêtes de mariage. Ils pratiquent des exécutions capitales et des lapidations et recrutent, en les payant, des milliers de garçons pour qu'ils s'enrôlent à leur tour sous les bannières du djihad, la guerre sainte.

La population vit dans la terreur, même les petites filles sont voilées, tandis que

La population vit dans la terreur, même les petites filles sont voilées, tandis que les hommes, sous peine d'être battus, doivent assister cinq fois par jour aux prières dans les mosquées.

les hommes, sous peine d'être battus, doivent assister cinq fois par jour aux prières dans les mosquées.

Dès le début de la prise de pouvoir par les islamistes, tous ceux qui le pouvaient ont fui, et le Mali compte désormais 167 000 déplacés internes et 250 000 réfugiés dans les pays voisins. Certains d'entre eux, sur la frontière du Niger, nous ont assuré qu'en plus de leur intégrisme religieux, les nouveaux maîtres de l'Azawad faisaient preuve de racisme à l'encontre des «haratins», les Touaregs noirs ou les nomades toubous, noirs eux aussi...

Le sacrage et la destruction des mausolées et des reliques de la ville sainte de Tombouctou, entamés le 30 juin dernier, ont bouleversé l'opinion internationale et rappelé la destruction des Bouddhas de Bamyan en Afghanistan par les talibans. Pire encore : les guerriers qui ont pris le contrôle du Nord du Mali ne se contentent pas de terroriser la population locale, ils ne cachent pas leur ambition d'étendre l'islam radical

à tous les pays de la région, depuis la frontière du Soudan jusqu'aux rives méditerranéennes de la Mauritanie.

Une telle «ceinture verte» pourrait bouleverser tous les équilibres en Afrique noire, menacer le nouveau régime libyen, encore fragile, et de là gagner le Sud de l'Europe...

Malgré ces périls géopolitiques, ces violations évidentes du droit des hommes... et surtout des femmes, le président du Niger, Mahamadou Issoufou, était bien seul lorsqu'il plaidait en faveur d'une intervention armée contre les islamistes : le président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, entendait jouer sa carte personnelle en guise de médiateur, la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeo) tardait à mettre sur pied une force régionale et implorait l'aide de la France. Mais Paris faisait la sourde oreille : Nicolas Sarkozy refusait d'admettre que le désastre malien était la conséquence directe de la chute du colonel Kadhafi tandis que François Hollande, fraîchement élu, jouait urgent... de temporiser, soucieux qu'il était de la demi-douzaine d'otages français toujours détenus dans le Nord du Mali.

Aujourd'hui, certes, le président malien Dioncoura a fait officiellement appel à l'aide militaire de la Cedeo, mais les militaires maliens refusent l'intervention d'une force étrangère.

Les chefs militaires de la Cedeo se sont cependant réunis à Bamako pour mettre au point une stratégie militaire et ils espèrent obtenir l'approbation des Nations unies. Mais vu de New York, le Mali est loin et la situation en Syrie paralyse le Conseil de sécurité. Quant à deux pays, l'Algérie et la France, concernés au premier chef par la situation au Mali, ils demeurent extraordinairement silencieux ou inactifs, craignant sans doute les répercussions à l'intérieur de leurs frontières de toute action engagée contre les islamistes qui détiennent toujours des otages étrangers et qui n'ont pas hésité à assassiner un diplomate algérien...

HONEY MOON

Le fondateur de la secte Moon, Sun Myung Moon, vient de mourir à Séoul à l'âge de 92 ans. Mort sur un matelas de dollars puisqu'il était milliardaire, l'élévation de l'esprit tant vantée par les sectes correspondant bien souvent à celle de leurs comptes en banque. *Le Washington Times*, qui appartient à l'empire Moon, a salué sa « *schizophrénie et son courage* ». Sans doute en matière d'affaires. La secte Moon a beaucoup fait fantasmer. Dans les années 70, elle affolait nos campagnes où, disait-on, des jeunes gens étaient drogués pour être intégrés à ses rangs. C'est ainsi que dans ce village de l'Ardenne namuroise, deux jeunes filles blondes avaient disparu. On les pensait prises au piège de la secte. À leur retour plusieurs mois plus tard, on apprenait qu'elle avait surtout pris le large avec leur(s) petit(s) ami(s) pour vivre l'amour libre. Et les villageois de pousser un ouf de soulagement, avec tout de même cette question dans un coin de la tête: « *C'est quoi l'amour libre ?* » (Map).

L'IVG ESPAGNOLE AVORTÉE

L'interruption volontaire de grossesse pour malformation vit peut-être ses derniers moments en Espagne. Le gouvernement conservateur de Mariano Rajoy veut interdire l'avortement en cas de malformation du fœtus, autorisé jusqu'à 14 semaines pour l'instant. Madrid invoque les textes de l'ONU, notamment l'article 10 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le ministre de la Justice voudrait pour sa part que les mineures soient obligées « *d'obtenir l'autorisation parentale avant une IVG* ». Soit neuf candidates à l'avortement sur 10, promises ou l'imagine à confier leur « *péché* » à papa et maman. Pour les adversaires de cette mesure, c'est un retour annoncé aux dictateurs du franquisme. Ils pointent du doigt l'Eglise catholique et l'Opus Dei. Avant 1985, l'IVG était interdite en Espagne. Puis, elle fut autorisée uniquement en cas de viol, malformation ou mise en péril de la santé mentale ou physique de la mère. Avant qu'en 2010, le gouvernement du socialiste José Luis Zapatero ne la légalise sous conditions. Les avorteurs clandestins se font déjà les mains. Il paraît que des opérateurs du tourisme abortif ont déjà sauté le champagne. (Map)

SACRÉ JULES

On a lu tout et son contraire sur la morale laïque que le ministre français de l'Éducation nationale Vincent Peillon veut instaurer à la rentrée 2013 dans l'enseignement. Voici ce qu'il en a dit au *Journal du dimanche*: « *Je n'ai pas dit instruction civique mais bien morale laïque. C'est plus large, cela comporte une construction du citoyen avec certes une connaissance des règles de la société, de droit, du fonctionnement de la démocratie, mais aussi toutes les questions que l'on se pose sur le sens de l'existence humaine...* » Selon Vincent Peillon, « *si ces questions ne sont pas posées à l'école, elles le sont ailleurs par les marchands et par les intégristes de toutes sortes* ». Son inspiration? Puisque ce n'est ni Jaurès ni Mitterrand, ce ne pouvait être que Jules Ferry: « *Je pense, comme Jules Ferry, qu'il y a une morale commune, qu'elle s'impose à la diversité des confessions religieuses, qu'elle ne doit blesser aucune conscience, aucun engagement privé, ni d'ordre religieux, ni d'ordre politique* », précise-t-il. Bien, tout ça. Mais peut-on porter un tel projet en 2012 avec un référent centenaire? (Map).

MARTINI POURPRE

Le cardinal italien progressiste Carlo Maria Martini s'en est allé à 85 ans, en laissant derrière lui un testament sans appel: « *L'Eglise a 200 ans de retard. Pourquoi ne se réveille-t-elle pas? Avons-nous peur?* » s'interrogeait-il dans une interview enregistrée par un compagnon jésuite et publiée post mortem



© Olivier Morin/AFP

dans le *Corriere della Sera*. Héros des réformateurs de la religion catholique, le cardinal Martini voulait moderniser l'Eglise, la poussant fréquemment à se repositionner sur des sujets controversés tels que les abus sexuels et le divorce. « *L'Eglise est fatiguée. Notre culture a vieilli, nos règles sont grandes, nos maisons religieuses sont vides... et nos rites, nos costumes sont pompeux* », a-t-il encore dit. On comprend mieux pourquoi il ne fut jamais pape. On en reprendrait bien un verre de ce Martini-là. (Map)

AUBOIS DORMANT

La mainmise catholique sur la politique empêche l'Italie de se doter d'une loi sur le mariage, selon le réalisateur italien Marco Bellocchio. « *Tant que les catholiques pourront conditionner la vie politique italienne, les choses ne changeront pas: il sera impossible de voter une loi, même respectueuse, sur la fin de vie* », affirme le réalisateur. Il a également rappelé qu'un projet de loi sur le « *testament biologique* » était au point mort au parlement. Celui-ci prévoit que l'alimentation et l'hydratation, considérées comme « *soutien vital* » et non comme des « *thérapies* », ne peuvent jamais être suspendues, sauf lorsqu'elles « *ne sont plus efficaces ou adaptées aux conditions de vie du patient* ». Pour réaliser son dernier film, *La belle au bois dormant*, Marco Bellocchio s'est inspiré de l'histoire vraie d'Eliana Englaro, une Italienne restée 17 ans dans le coma jusqu'à ce que sa famille obtienne en justice le droit de suspendre son alimentation, au grand dam de l'Etat italien et de l'Eglise catholique. Elle est finalement décédée en 2009. (Map).

COUGAR INTÉGRISTE

On a toujours su qu'au sein de milieux très rigoristes, pour des raisons religieuses, pouvaient se cacher des dérogements d'exception, attisés par la fixation sur le sexe qui implique ce rigorisme et parfois facilités par la dissimulation, de règle dans des milieux hypocrites. Il est rare que ces milieux se fassent prendre la main dans le sac. C'est pourtant ce qui vient d'arriver à une levériste française de 39 ans aujourd'hui, condamnée à six mois de prison ferme et 6 000 euros d'amende pour avoir entretenu une liaison de plusieurs années avec un geyser de 12 ans (*Le Figaro*, 5/9). C'est un cas d'agression sexuelle (la définition du viol empêche ici ce motif d'inculpation). Les amants se seraient plusieurs fois confessés mais ce n'est que plusieurs années après la fin de la liaison qu'un prêtre a imposé une rencontre entre les deux familles. En fait, celles-ci se connaissent parce que réunies dans la ferveur levériste. Au procès, le jeune homme, de 17 ans maintenant, a déclaré qu'« *il n'aurait rien pour elle* ». L'enseignante mariée était mère de quatre enfants. Elle a reçu le soutien de son mari et depuis, ils ont eu un cinquième enfant. Il paraît que la communauté intégriste aurait préféré la discrétion. Quelle pudeur, quand même. (pda)

Web, oublie-moi

Olivier Bailly
Journaliste

Nous sommes la première génération à laisser des traces très personnelles de nous sur la toile tout au long de notre vie. Devons-nous répondre de ce que nous avons écrit il y a 15 ans? Peut-on effacer une erreur de jeunesse qui nous poursuit? Entre le droit à la protection de la vie privée et le droit d'informer, quel équilibre?

D'abord trois récits pour illustrer le propos.

En novembre 2008, la revue *Le Tigre* publie sur deux pages le portrait de Marc L., un quidam. Particularités de l'exercice, l'auteur du papier ne l'a jamais rencontré. Les informations ont été récoltées sur internet, étant accessibles à tous. L'article est saisi-sant de précisions. À lire! La déferlante de réactions qui s'ensuit est confondante. On parle de viol d'intimité pourtant volontairement affichée par le principal intéressé.

La deuxième histoire est celle Max Schrems, Autrichien de 24 ans. Interpellé par les clauses de vie privée liées à Facebook, il demande à l'entreprise américaine l'ensemble des informations récoltées via son profil Facebook, créé trois ans auparavant.

Et surprise, le garçon reçoit un PDF de... 1220 pages. Tout est enregistré, même ce que Max a depuis longtemps supprimé. À l'en croire, « *dans mon cas, on peut savoir quels sont mes problèmes de santé, mes problèmes amoureux, savoir qui de mes amis est gay, quels sont les problèmes psychologiques de certains de mes amis...* » L'étudiant en droit (ça aide) envoie dans la foulée 22 plaintes à l'autorité de protection des données en Irlande, pays où se trouve le siège international de Facebook. La société de Mark Zuckerberg fera amende honorable et promettra la suppression définitive des informations retirées par les propriétaires du profil.

Enfin, la troisième histoire, la plus récente et la plus proche de nous, est celle d'Eddy*. Ce père de famille devient célèbre en encourageant ses enfants à insulter Michèle Martin lors d'une manifestation à Malonne. Re-

vers de la médaille, sa voiture est saquée, ses enfants à leur tour insultés et sa vie bouleversée. Il demande au média *(Vers l'Avenir)* qui a capté les images soit de les retirer, soit de les flouter. Bien que (éventuellement ait été public et qu'Eddy fut consentant pour sa séquence de gloire, la rédaction narroise a accédé à sa demande.

Que retenir de ces trois faits de société?

De Marc L., retenons que nous devons avoir conscience que nous laissons des traces publiques accessibles à tous et qu'il convient, sur le web comme dans la « *vie réelle* », de réfléchir à ces traces. De Max, que l'encore numérique peut devenir indélébile, malgré nous. Et d'Eddy, qu'internet est une caisse de résonance phénoménale, sans commune mesure avec ce que nous commissions avant. Par son accès aisé, son effet multiplicateur et sa mémoire totale, le web peut faire remonter à la surface nos moindres faits d'armes.

Du changement

Face à cette nouvelle donne, Marc L., Max ou Eddy ont-ils le droit à l'oubli nu-

mérique? Chaque cas est particulier et chaque pays adapte sa législation.

En Belgique, « *il existe déjà un droit à l'information de l'usage de vos données, de leur accès, avec un droit d'opposition* », explique Marc Isgur, avocat spécialisé dans le droit des médias, maître de conférence à l'ULg et assistant à l'ULB, qui s'interroge sur l'apport de cette révision: « *Le problème se situe plus dans la mise en œuvre de la loi, réellement complexe. A ma connaissance, très peu, voire aucune poursuite par la commission de la vie privée n'a été engagée contre un opérateur alors qu'elle a la possibilité de le faire tant sur le plan civil que pénal.* »

Pour compléter l'arsenal, des propositions de modifications de la législation envisageaient de pénaliser l'usurpation de l'identité en ligne ainsi que ▶

1 Raphaël Meltz, « *Marc L.**** », mis en ligne le mercredi 7 janvier 2009, mis à jour le mardi 28 avril 2009, sur www.le-tigre.net.

2 Raphaël Meltz, « *Marc L., génèse d'un buzz médiatique* », mis en ligne le 28 avril 2009, sur www.le-tigre.net.

3 Anaëlle Grondin, « *Facebook: On vous fait croire que vous pouvez supprimer vos échanges, et en fait non* », mis en ligne le 25 octobre 2011, sur www.20minutes.fr.

4 Gil Durand, « *Le papa de "ma couille"* », dans *Le Soir*, 5 septembre 2012.



© Emmanuel Dünand/AFP

Il action Facebook dévisse grave, mais les infos stockées restent.

d'améliorer les moyens de maîtrise de ses propres données, notamment dans l'objectif de faire respecter un «droit à l'oubli».

En France, ce droit fut validé en février 2012 par le tribunal de grande instance de Paris. Une ex-actrice de porno de-mandat que son nom et son prénom ne soient plus liés à des sites X, suite au référencement Google. Motif : atteinte à la vie privée. Au niveau européen, Viviane Reding, commissaire chargée de la Société de l'information et des Médias, entend ren-forcer la législation en révisant la directive du 24 octobre 1995 sur la protection de la vie privée. Ce règlement européen réformant le cadre de la protection des données personnelles obligera les moteurs de recherche et les réseaux sociaux à supprimer les données personnelles, photographies ou autres, des utilisateurs qui le demandent. Les 1 220 pages de Max n'existeront plus. De plus, les entreprises présentes sur internet devront obtenir l'aval des personnes dont elles souhaitent utiliser les données.

Il y a une demande de plus en plus pressante auprès des médias pour réécrire ou gommer le passé.

Reste que la loi n'est pas adaptée face aux archives de presse et qu'il y a une demande de plus en plus pressante auprès des médias pour réécrire ou gommer le passé. Essentiellement pour Le Soir, 150 dossiers se sont amoncelés depuis novembre 2009 sur le bureau de Philippe Nothomb,

Reste que la loi n'est pas adaptée face aux archives de presse et qu'il y a une demande de plus en plus pressante auprès des médias pour réécrire ou gommer le passé. Essentiellement pour Le Soir, 150 dossiers se sont amoncelés depuis novembre 2009 sur le bureau de Philippe Nothomb,

Aujourd'hui, l'arbitrage entre liberté d'expression et droit à la personnalité se fait au cas par cas, de façon jurisprudentielle, en fonction du droit au

dossier

ÉLECTIONS COMMUNALES:

UNE PLACE POUR LES JEUNES, SVP !

Éduquer n°92 vient de paraître.

Le 14 octobre prochain, les électeurs et les électrices sont appelés à renouveler les conseils communaux. La Commune est le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens. A ce titre, les politiques communales ont un impact important sur la vie quotidienne de nos concitoyens. C'est également vrai pour les jeunes et leurs parents.

Or, aujourd'hui, de multiples signaux nous avertissent que « faire une place aux jeunes » doit être au cœur du projet politique des communes wallonnes et bruxelloises durant les prochaines années.

Pour nous contacter :
Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente osbl
Rue de la Fontaine, 2 - 1000 Bruxelles
02511.25.87 - eduque@ligue-enseignement.be
www.ligue-enseignement.be

conseiller juridique de l'éditeur Ros-sel [Le Soir, La Capitale, L'Écho...]. Des personnes ayant eu maille avec la justice, des enfants jadis mentionnés dans un fait divers... Certains désirent réécrire l'article, d'autres veulent que tous les articles les mentionnant disparaissent, d'autres encore souhaitent que le papier ne soit plus référencé par les moteurs de recherche. Pour ce dernier point, « la loi sur le commerce électronique de 2003 rend le moteur de recherche responsable de l'ensemble de ce qu'il fait », explique le juriste. En gros, les archives n'ont pas pour vocation d'être référencées par les moteurs de recherche. Si ceux-ci leur donnent une visibilité accrue, à Google et autres entreprises concernées d'en supporter les conséquences. « Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas de responsabilités », précise Philippe Nothomb, mais nous devons adopter une solution médiane. »

Presse à part

Dans ce droit à l'oubli, il importe de dissocier un acteur-diffuseur : les professionnels de l'information. D'ailleurs, la directive européenne offre un statut à part aux médias, reconnaissant leur spécificité sur le traitement de données à caractère personnel. Le processus journalistique est identifié et protégé jusqu'au stockage des anciens articles. Dans le cas d'Eddy, demander à effacer les archives de médias pourrait s'apparenter à de la censure, voire du révisionnisme. « Supprimer des informations n'est pas un acte anodin, commente Me Isgour. Ne doit-il pas assumer les conséquences de ses ins-titutions ? Quant aux journalistes, l'impact de leurs propos, et donc leur responsabilité sociale, sont plus grands qu'il y a cent ans ».

Laquelle ? Concernant les demandes de modification, seraient-elles même souhaitables qu'elles sont techniquement impossibles pour l'essentiel des archives de presse. Impossible de modifier ou supprimer une ligne d'un texte qui rentre dans la base de données d'archives. Seul un ajout est envisageable. Cet ajout peut prendre deux formes : le droit de rectification électronique et le droit de communication électronique. Le premier « concerne principalement avec des erreurs manifestes, un texte est ajouté à l'article dans la banque de données », tandis que le second fournit un point final à une procédure judiciaire. « Dans le cadre du droit à l'oubli judiciaire, on prie le demandeur, ou plutôt son avocat, de nous donner un texte clair qui donne l'issue de la procédure ».

Ces droits n'ont pas de force légale, mais ils constituent la recommandation du groupe de travail « Droit à l'oubli » composé des juristes d'entrepris des médias de presse belges. Un droit à utiliser avec parcimonie, les archives de presse étant des sources précieuses pour capter une époque. Précaution pour capter une époque. Précaution d'effacer l'histoire donc, tout au plus de la compléter. ■

Que la peste soit des pesticides...

Frédéric Soumois
Journaliste

Le professeur Jean-Marie Pelt démontre comment les pesticides modernes menacent la santé humaine. Mais il dévoile aussi des solutions innovantes pour assurer l'avenir alimentaire de l'humanité. Crédible ? Interview.

Espace de Libertés : Vous démontrez que l'utilisation actuelle des pesticides est la conséquence étonnante de la... paix.

Jean-Marie Pelt : Il est frappant de constater que ce sont les industries d'armement, surtout allemandes, qui ont fabriqué les nitrates des bombes des deux guerres mondiales, et les produits utilisés ne permettent pas de déceler les effets subtils à long terme. Il a fallu que l'on constate des anomalies dans la nature qui ont alerté sur les effets « fâcheux » de ces produits. Le plus important, c'est la perte des spermatozoïdes chez les mâles. C'est très spectaculaire chez des animaux, comme les alligators, les goélands ou les bétails. Près du lac d'Appola, où un accident avait abouti au déversement de DDT, les reptiles ne pondaient plus d'œufs, la moitié des animaux mouraient. Les pénis des mâles s'étaient atrophiés et leurs testicules présentaient des anomalies.

Qu'est-ce que cela prouve chez l'homme ?

Des études montrent qu'en deux générations, le sperme humain a diminué de moitié. Ce sont des phénomènes avérés, ils ne sont plus discutables.

Mais ils sont concomitants, il n'est pas sûr qu'ils soient la cause de cette infertilité, même si on a un énorme soupçon...

C'est davantage qu'un soupçon. On le voit lors d'accidents où des quantités importantes sont déversées d'un coup. Mais il y a aussi des effets cancérogènes, sur le sang. Avec des pesticides plus récents, on a constaté des effets neurologiques. On identifie

Aurait-on dû les prévoir ?

Aujourd'hui, on applique des tests préalables à la mise sur le marché pesticides plus récents, on a constaté qu'il n'existaient pas autrefois. On n'en

par exemple davantage de maladies de Parkinson chez les paysans. C'est aujourd'hui considéré comme une maladie professionnelle par la Sécurité. Ces pesticides récents agissent sur le système nerveux des insectes pour les empêcher de se repérer. Mais notre système nerveux n'est pas tellement différent de celui des insectes. Et il est aussi ciblé par ces molécules, ce qui explique que Parkinson se développe chez les agriculteurs. Des études montrent également qu'avec une exposition plus forte, des enfants peuvent présenter des anomalies du système cognitif. Il faudra arrêter les pesticides dès qu'on pourra le faire. Et on peut le faire : je démontre qu'il y a des stratégies qui sont efficaces dans ce domaine.

Parmi de nombreux cas de réussite, vous expliquez notamment comment les Indiens peaux-rouges mariaient déjà maïs, courges et fèves.

Les trois plantes se protègent mutuellement des insectes agressifs et des mauvaises herbes, et s'entraident quasiment physiquement en dosant le soleil nécessaire. Elles placent aussi leurs racines de manière complémentaire. Ce n'est qu'un exemple parmi des milliers d'autres. Ce qu'on observé les anciens Indiens, des jardiniers amateurs l'ont constaté aussi et pour des dizaines de plantes différentes. Celles-ci échangent azote et phosphates, servent de repoussoir à un insecte dangereux de l'autre plante. Il suffit que la science observe pour qu'une grande partie des pesticides devienne totalement inutile. ▶

Jean-Marie Pelt, Cessons de tuer la terre pour nourrir l'homme. Pour en finir avec les pesticides, Paris, Fayard, 201 p.

Si l'on y a pas d'OGM en Europe, malgré de puissants lobbys, c'est parce que l'opinion publique n'en a pas voulu... Cela sera pareil quand les sociétés civiles se seront vraiment réveillées.

Mais cela, c'est bon pour le jardin du dimanche. Pas pour nourrir durablement 9 milliards d'humains à l'horizon 2050 et avec une seule planète...

Il y a deux étapes. D'abord le jardin de chacun, où une stratégie sans pesticides est déjà possible. De nombreuses villes s'y sont mises. Pour l'agriculture industrielle, je préconise l'emploi de produits non toxiques qu'on appelle des « naturels peu préoccupants ». Par exemple, des algues pour stimuler la défense naturelle des plantes. Bref s'arranger pour que la plante se défende plutôt que de tuer l'agresseur. On ne peut pas viser un insecte sans avoir de répercussions sur les autres êtres vivants. Il est possible par exemple de stimuler les capacités des plantes à être en symbiose avec des champignons, car leurs filaments dans le sol vont doper la plante en nutriments. Bien nourri, on est plus fort pour résister aux agressions. Et on a des résultats : 60% de productivité en plus en dix ans. Autre exemple : beaucoup de plantes émettent par leurs racines des substances toxiques pour les mauvaises herbes. Elles se défendent toutes seules.

Qu'est-ce qui garantit qu'on n'aura pas un effet secondaire majeur imprévu ?

Les pistes que je décris sont des stratégies connues, parce que ce sont celles de la nature. On ne fait pas appel à des substances de synthèse et qui apportent alors des risques spécifiques liés à leur nouveauté. Je pense que ces pratiques seront à priori plus sûres, même si on ne peut jamais exclure de mauvaises surprises et il faut que les observateurs soient extrêmement attentifs. Agronomie et sciences naturelles sont aussi des sciences d'observation, tout n'est pas dans la modélisation.

Vous pensez même à synthétiser des molécules allélopathiques, qui libèrent dans l'environnement des composés

qui ont un effet négatif ou positif sur les plantes...

Oui, parce qu'il ne s'agit pas de chimères, mais de la reproduction par synthèse de molécules fabriquées par la nature. On en connaît donc depuis longtemps les propriétés et on n'aura donc pas les surprises qu'on a eues avec les insecticides chimiques.

Mais la révolution verte du XX^e siècle, en multipliant les rendements, a fait reculer la famine dans le monde, on meurt moins de faim en Chine et en Inde. Les

L'Organisation mondiale du commerce reste un obstacle...

Il faudrait une exception agricole à ses règles, comme il y a eu une exception culturelle. Observez la pénurie de céréales que nous allons connaître cette année, il y a une spéculation intense. Qui renforce la pénurie afin que les prix s'envolent le plus haut possible. Moralement, c'est intenable. Mais on ne pourra pas changer la culture sans les lobbys céréaliers. Les chefs d'Etat ne regardent pas à long terme, puisque l'immédiateté des résultats



© Femivin.com

nouvelles solutions que vous préconisez sont-elles assez robustes ?

On ne peut pas changer les choses tout de suite, mais il est, en même temps, indispensable de se donner des perspectives, de savoir où l'on veut aller, de créer de bonnes pistes de recherches et d'expérimentation. Les fruits de ces nouvelles pistes ne s'imposent qu'au bout d'un certain temps. Il faut du temps et de la volonté politique. Du discernement et de la clairvoyance, toutes valeurs que le monde économique met au second plan face au nombre de dollars que cela rapporte.

Le blasphème, une affaire très politique

Patrice Dartevielle
Administrateur du CAL

La liberté d'expression et la liberté du blasphème ont longtemps paru des affaires réglées dont les limitations ne pouvaient que s'éteindre, du moins en Europe et dans le monde occidental.

Rien n'est plus faux et les publications historiques, juridiques ou philosophiques abondent depuis vingt ans sur le blasphème. Le Centre interdisciplinaire d'étude des religions de l'ULB (CIERL) y a consacré un colloque en mars 2011 dont un récent volume publie les actes sous le titre *Le blasphème : du péché au crime*¹.

Le blasphème

À la fin du XX^e siècle, Alain Cabantous (Paris, Sorbonne), l'historien de référence en la matière, invente le « blasphème » ou la dimension blasphématoire. Fixée longtemps sur la religion, mais rapidement comme on l'a vu, sur l'autorité du monarque, elle peut toucher la nation, voire des « aspirations internationalistes et pacifiques ». L'idée du blasphème est intéressante pour le monde contemporain ; elle transfigure le blasphème en un « référent pour désigner des interdits, pour dire et faire du sacré », en un « élément constitutif du sacré » (p. 27).

C'est Louis-Léon Christians (ULB) qui aborde la question du droit contemporain, largement dicté par la Cour européenne des droits de l'homme. En 1976, la Cour de Strasbourg rend un arrêt qui en fait délégitimer toute législation réprimant le blasphème, c'est-à-dire les idées qui « heurtent, choquent ou inquiètent ». Mais dès 1994, la Cour modifie sa jurisprudence dans une triste affaire autrichienne, l'interdiction d'un film reprenant une œuvre du XIX^e siècle, violemment antipape. Depuis les arrêts se succèdent en sens divers parce que la Cour s'est mise en tête une idée dénuée de sens juridique. Il faudrait selon elle distinguer les offenses gratuites et celles qui contribuent au débat public. Dès lors, dans chaque cas la Cour doit peser les intentions, et des notions

comme le péril pour les valeurs démocratiques, l'agenda politique caché, l'intonation théocratique. Des critères proches de l'analyse littéraire que du droit. Dès lors, on trouve de tout dans les arrêts. La conclusion du professeur de droit canonique et de droit des religions de l'ULB vaut son pesant d'or : « Lorsque la Cour examine les "offenses" en matière religieuse en soumettant leur protection au critère de la "contribution à une forme de débat public capable de favoriser le progrès dans les affaires du genre humain", comment imaginer que les discours religieux demeurent eux-mêmes soustraits à ce test d'utilité sociale ? Un juge séculier vérifiera-t-il demain si un discours sur Dieu est utile aux affaires du genre humain ? » (p. 119).

Washington contre Strasbourg

Le plus piquant revient à Guy Haarscher. Avec une malice assassine, il confronte la jurisprudence de la Cour européenne à celle de la Cour suprême américaine. Le bilan est ravageur. Au gré des arrêts, la Cour de Washington fait la leçon à celle de Strasbourg. Elle refuse de protéger les sensibilités religieuses. En 1964, elle établit que ce sont les propos vigoureux qui risquent de susciter des désirs de répression (qui doivent être protégés sans l'oublier par la suite comme l'a fait Strasbourg après 1976. En 1988, la Cour suprême conclut qu'il n'est pas possible de se référer à un critère aussi subjectif que le sentiment d'être outragé.

Les Européens sont-ils donc devenus fous ? Sûrement, mais pourquoi ? Alain Cabantous, le plus perspicace, le dit : « Les Européens tiennent à une sphère référentielle tenue pour intouchable même areligieuse. Cette fois, c'est au nom de la difficile cohésion et du vivre ensemble... que la condamnation peut se donner la légitimité d'être prononcée » (p. 33).

Tout se passe comme si on constituait un nouveau sacré qu'il faut protéger. Mais faut-il du sacré ? Et du sacré consacré par le droit ? ■

¹ Alain Dierkens et Jean-Philippe Schreiber, *Le blasphème : du péché au crime*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, Problèmes d'histoire de religion, tome XXI, (2011), 2012, 178 p.

Donnez vos organes, morts ou vifs

Sophie Rohonyi

Cellule «Étude et Stratégie» du CAL

Depuis 1986, la loi belge nous permet, à notre décès ou de notre vivant, de faire don d'un organe, dans un esprit on ne peut plus laïque de solidarité.

Si cette loi a permis de sauver des vies, la pénurie d'organes touchant la Belgique et l'Europe est patente. C'est pourquoi le Parlement européen adoptait en 2010 une directive assurant une sécurité maximale tant aux donneurs qu'aux receveurs d'organes.

En Belgique, environ 1 200 personnes sont en attente d'un organe et que, chaque semaine, deux à trois d'entre eux décèdent faute de transplantation survenue à temps.

Fin 2011, nous avions enfin un gouvernement et par conséquent une ministre de la Santé publique pour produire un projet de loi transposant cette directive en droit belge. Trois mois plus tard, ce projet de loi était adopté en Conseil des ministres, puis à la Chambre, le 31 mai dernier, à l'unanimité.

Le Sénat, évoquant cette question, a rapidement reconnu la qualité du projet ainsi que le large soutien politique et social dont il bénéficiait. Avec pour date butoir de transposition de la directive le 27 août et les vacances parlementaires tombant le 21 juillet, il n'était pas non plus question de faire la fine bouche. Dépassant les clivages politiques, le Sénat adoptait ainsi à son tour le texte le 21 juin.

Tracabilité

Une nouvelle loi a vu le jour, ce qui peut annoncer d'autres réformes en matière



© Olivier Gilbert

sait aux parents la décision finale d'y consentir si l'enfant était incapable en raison de son état mental, la nouvelle loi place enfin l'enfant au centre de la décision. Il ne pourra donner son organe de son vivant que s'il a plus de 12 ans, s'il est estimé capable, et s'il y consent. Le consentement est par conséquent clairement affirmé comme personnel. De même, les oppositions rédigées au nom des mineurs par leurs parents seront annulées à leur majorité. Il appartiendra alors au majeur seul de décider s'il veut faire don de ses organes ou non.

Morts ou vifs

Quant aux majeurs incapables de manifester leur volonté en raison de leur état mental, la nouvelle loi interdit le prélèvement d'organes sur ces personnes, là où la loi précédente le permettait, sans jamais les associer à la prise de décision, même lorsque les organes prélevés ne pouvaient se régénérer. Cette initiative répond à la doctrine, au droit international, au Conseil d'État et au Comité consultatif de bioéthique de Belgique qui voyaient un tel prélèvement comme une atteinte à leur intégrité physique et comme une injustice en ce que les mineurs et les personnes subissant un prélèvement de tissus et de cellules étaient mieux protégés.

On le voit, l'intérêt pour la question des donneurs vivants est grandissant. Et c'est compréhensible : l'heureuse baisse de morts sur nos routes combinée au vieillissement de la population et à l'évolution de la médecine a accentué la regrettable pénurie d'organes, rendant urgente une législation encourageant le don vivant d'organes, tout

en l'encadrant le plus strictement possible. Rappelons qu'en Belgique, environ 1 200 personnes sont en attente d'un organe et que, chaque semaine, deux à trois d'entre eux décèdent faute de transplantation survenue à temps.

N'est pas davantage réglée la question du don de donneurs décédés. Le système de *topping-out* présupant le consentement de chaque citoyen à donner ses organes à son décès a certes pu réduire la pénurie, mais de manière insuffisante, la pratique l'emportant sur le droit. En l'absence d'un formulaire rempli par le donneur de son vivant, les médecins persistent en effet à solliciter l'avis des proches du donneur décédé, souvent réticents, dans ces jours douloureux, à voir l'intégrité physique du défunt «violée». Remplir le formulaire de don d'organes pour son décès permet ainsi d'éviter aux proches de devoir se décider en période de deuil mais aussi d'assurer le prélèvement d'organes dans les meilleurs délais, conférant de ce fait à la transplantation de meilleures chances de réussite.

L'enjeu est devenu à ce point vital que les députés wallons ont décidé de s'emparer à leur tour de cette question. Déposée par Hervé Jamar (MR) et soutenue par Benoît Lutgen (CDH), une proposition de résolution visant à encourager les communes à participer à des opérations de sensibilisation au don d'organes a été adoptée à la veille des vacances, elle aussi à l'unanimité. Soutenu par le CAL dans cette initiative, Hervé Jamar s'en est félicité en ce que ce soutien a largement contribué à voir aboutir un texte commun aux quatre partis, comme l'atteste la discussion générale préalable au vote : «*Le Centre d'Action Laïque a exprimé son souhait de voir cette proposition de résolution vo-*



La circoncision du Christ par Friedrich Heitin (1435-1500).

Droit des enfants / droit des parents

L'arrêt de la Cour d'appel de Cologne le 26 juin faisant de la circoncision un délit dans une affaire visant un enfant musulman a fini, bien tardivement, par poser une question [voire trouver une solution sous la réserve d'une décision contraire de la Cour constitutionnelle allemande ou du vote d'une loi de permission] pourtant évidente depuis longtemps.

Les laïques ont depuis toujours des réserves sur l'enrégimentement religieux des enfants par leurs parents. La mutilation physique est-elle dès lors secondaire ou pire, même si la circoncision n'a pas les effets considérables de l'excision ? La responsable socialiste allemande des questions de l'enfance et plusieurs associations de défense des droits de l'enfant en appellent logiquement aux droits de l'enfant et à la convention internationale qui les protège. Le Bundestag demande rapidement une loi au gouvernement mais ce ne sera pas simple : il va falloir choisir un droit (soit disant la liberté religieuse) et en écarter deux autres (le respect de l'intégrité physique et les droits de l'enfant). La Cour constitutionnelle devra sans doute trancher malgré tout.

Comme l'observe finement Jean-Philippe Schreiber, la liberté religieuse n'est pas en cause : la Cour de Cologne reconnaît le droit des citoyens majeurs à la circoncision.

L'arrêt a des conséquences : l'hôpital juif de Berlin a suspendu les circoncisions pour motifs religieux². Les conséquences vont même jusqu'en Suisse : l'hôpital pédiatrique de Zurich a également décidé d'un moratoire³.

Les protestations des religieux juifs et musulmans étaient prévisibles ; celles des Églises catholique et protestante, tout aussi attendues, n'ont pas manqué.

La raison en est simple : la circoncision met en cause la suprématie de la norme civile sur la norme religieuse et tous font la Sainte-Alliance.

La solution n'est pas moins simple : il faut que la Constitution et la loi disent qu'aucune disposition religieuse (ou autre) ne peut l'emporter sur la loi civile (pour autant que sans faux fuyant, on puisse critiquer celle-ci et que l'on examine bien les conflits potentiels).

Je n'ai pas dit que l'affaire était faite pour autant en Allemagne et ailleurs. Mais le pire est la vision boutiquière belge que reflète la presse : la question serait le coût du remboursement de la circoncision par la Sécurité sociale⁴. Heureux les pauvres d'esprit belges ! ■

Patrice Dartevielle
Administrateur du CAL

1 Le Monde du 25 juillet et du 29 juin 2012.

2 Sur le site ORELA du CIERI de l'ULB le 3 juillet 2012.

3 *Marianne* en ligne le 2 juillet 2012.

4 *Le Soir* du 3 août 2012.

5 Le 5 août 2012. Elle légitime évidemment le remboursement de la reconstitution de l'hymen.

Un an et une foule de talents !

Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Ruche regroupant des artistes en tous genres, la Brussels Art Factory fourmille de projets. Bilan éclairé et perspectives lumineuses à l'heure d'allumer la bougie du premier anniversaire.

Si l'appellation Brussels Art Factory peut faire songer à la Factory New-Yorkaise d'Andy Warhol ou au label musical Factory Records, qui a placé Manchester sur la carte du rock en accompagnant des groupes aussi essentiels que New Order, cette pépinière de talents installée à Saint-Gilles ne respire ni la suffisance du premier ni la mégalo des seconds. «*En fait, tout est simplement parti de la réflexion et du besoin de trois artistes désirant s'installer dans une réelle structure de création et de travail. Mais très vite, nous avons réalisé que nous n'étions pas les seuls à la recherche de ce type de solution. Bien au contraire...*», résume Valérie Tramas, l'une des fondatrices du concept. «*Quand l'idée a germé et s'est faite de plus en plus concrète, nous en avons parlé à SMARTbe, association professionnelle des métiers de la création, qui travaille à l'amélioration du cadre légal dans lequel s'exerce une activité artistique. En proposant notamment des conseils juridiques, administratifs ou fiscaux. Nous avons rapidement obtenu leur soutien car ils considéraient notre projet dans la suite logique du suivi qu'ils proposent aux artistes. Il a fallu un peu de temps pour que tout se mette en place. Mais les bases sont solides.*» Trois ans plus tard, la Brussels Art Factory, indépendante et apolitique, était née. Et célèbre déjà sa première année d'existence en ce mois d'octobre.

Charte de valeurs

Les pieds sur terre devant la réalité pas toujours rose du milieu de l'art et la tête dans les étoiles quand elle évoque

la liste des artistes prometteurs qui peuplent la BAF, Valérie Tramas résume les missions essentielles accomplies durant cette période de lancement. «*En toute modestie, nous sommes très satisfaits de cette première année. Nous avons accueilli beaucoup d'artistes. Et ceci dans des genres très diversifiés. Du stylisme au graphisme, en passant par la peinture ou le street art.*»

Tout ceci autour de valeurs développées dans une charte communautaire incluant bien évidemment la mutualisation et la rencontre. Mais aussi l'égalité, le durable et l'éthique.

«*Nous avons vraiment répondu à une demande venant du milieu artistique: les artistes se sentent souvent isolés et, surtout, éprouvent des difficultés à montrer leur travail.*», précise Valérie. Ce centre multidisciplinaire, sorte de bouillon de culture grandeur nature, répond aux deux préoccupations.

Au-delà du coworking

Car la BAF ne se résume pas à un «simple» espace de coworking regroupant des travailleurs indépendants autour de la machine à café. «*Nous offrons bien entendu cet aspect-là. Puisque la BAF est un lieu de rencontre entre professionnels qui peuvent échanger des idées ou même des services. Récemment, par exemple, un clippeur vidéo recherchait un collaborateur en mesure de lui fournir des effets spéciaux. Il en a tout naturellement trouvé dans l'atelier d'à côté. Mais nous allons nettement plus*

loin que le coworking traditionnel. Car nous organisons aussi régulièrement des expositions de nos artistes résidents.» Et puis, cerise sur le gâteau d'anniversaire : la BAF sort de ses murs avec un partenariat noué avec le Créahm, l'association qui, depuis trente ans, aide les personnes handicapées à développer leurs talents artistiques, que l'on connaît généralement comme l'institution dont est issu Pascal Duquenne, qui a profondément marqué dans le film *La Huitième jour*. «*Dans le cadre de la Journée mondiale du handicap, nous allons réaliser des œuvres à quatre mains, confiées donc chaque fois à l'un de nos artistes et à l'un des pensionnaires de l'institution. Leurs travaux seront visibles chez nous du 6 au 9 décembre.*»

Enfin, même si cela peut relever du problème de luxe, la BAF commence à se sentir à l'étroit. «*Nous sommes effectivement à la recherche d'un autre lieu. Plus pratique, plus adapté à toutes les disciplines artistiques que nous présentons. Et surtout plus grand. Car nous sommes submergés de demandes, de plus, nous aimerions nous ouvrir à d'autres secteurs. Et en particulier à la musique. Dans deux optiques très différentes, nous allons accueillir un luthier et... des DJ's*», détaille-t-elle en riant. «*Mais j'adorerais aussi héberger des musiciens pratiquant l'un ou l'autre instrument. Et bien évidemment des chanteurs. Ce sera chose faite si nous arrivons à trouver une nouvelle adresse. C'est en bonne voie*», conclut Valérie. Qui, outre cette première bougie, allume aussi la flamme de l'espérance. ■



© Farm Prod'BAF/Œuvre de ville.

«Besoin d'Albert Camus»

Jean Cornil
Essayiste

L'été lumineux. Les senteurs du Lubéron. L'ourmarin qui grouille de touristes. Avec grande émotion, je me penche sur la tombe d'Albert Camus, une simple pierre, sobre et sauvage, dans la chapelle caniculaire du cimetière désert, à l'écart du village. Un bout de papier blanc est attaché aux branchages. Quelques mots : «*Merci pour tout ce que vous êtes. Une étrange*»

L'écrivain repose aux côtés de sa mère. Sa fille habite une maison simple, rue Albert Camus. Son ami René Char vivait à quelques kilomètres, à Tisse-sur-la-Sorgue. Mon corps et mes pensées séparent vers ces hommes que j'admire. Je suis chez moi.

Albert Camus est une sentinelle face à toutes les humiliations, toutes les dérives, toutes les oppressions. Devant l'absurde de notre condition, le chaos, l'irrationnel, l'absence de sens, et dans le sillage de Nietzsche, seul l'homme révolté assume son destin et célèbre la joie de l'instant. Jamais, même au nom de l'histoire, il ne faut céder un pouce de terrain aux bourreaux et à la terreur. Le choix n'est donc pas entre Sartre et Aron. Il s'ancre dans l'œuvre de l'auteur des *Justes*.

Roger-Pol Droit à propos de Camus : «*Nos combats seraient des défaites s'ils devaient nous faire oublier l'éclat de la mer ou la douceur sans nom d'une peau.*» Sagesse tragique et vie philosophique : «*Je me révolte donc nous sommes.*»

Aujourd'hui devant les impasses écologiques, les inégalités croissantes, l'abaissement généralisé, le règne sans partage de l'argent et de l'immédiat, le message de Camus peut se lire comme une formidable invitation à dire non. À refuser ici et maintenant toutes

les soumissions au nom d'un devenir radieux ou d'un arrangement de circonstance. S'élever contre l'homme, cet animal doué de raison, qui saccage de manière insensée sa terre. Assourdi par un phénoménal défaut de rationalité. La fin de l'aventure humaine n'est plus à exclure. Mais nous nous comportons comme des dieux immortels.

Cette actualité de la révolte perdue au-delà des conditions historiques, nazisme, stalinisme et guerre d'Algérie, dans lesquelles s'inscrit la réflexion du prix Nobel de littérature. En ce sens, sa pensée est à portée universelle. Du tyran sanguinaire au mépris des petits chefs de bureau, de l'oppression religieuse à la lâcheté ambiante – être fort avec les faibles, être faible avec les forts –, les écrits de Camus sont un puissant rempart devant toutes nos incursions sauvages. Rien ne justifiera

Quatre chemins avec Albert Camus

- ✓ Michel Onfray, *L'ordre libertaire. La vie philosophique d'Albert Camus*, Paris, Flammarion, 2012, 595 p.
- ✓ Jean Daniel, *Avec Camus. Comment résister à l'air du temps*, Paris, Gallimard, 2006, 157 p.
- ✓ Olivier Todd, *Albert Camus. Une vie*, Paris, Gallimard, 1996, 855 p.
- ✓ Roger Grenier, *Albert Camus. Soleil et ombre*, Paris, Gallimard, 1987, 340 p.



Bioéthique : pour un progrès de l'humanité

L'objectif de ce livre est de proposer un outil de réflexion pour approfondir le raisonnement bioéthique. Nous avons voulu le faire dans un esprit réellement humaniste : cette démarche nous permet de poser les questions essentielles de la vie, de la mort et des avancées scientifiques récentes en dehors des conceptions dogmatiques de l'être humain. Ce qui nous a intéressés est le questionnement et non l'expression d'une vérité ! Ce qui nous a stimulés est de cultiver les nuances entre des opinions selon lesquelles toutes les innovations technologiques seraient bonnes en soi et celles utilisant à tort et à travers le principe de précaution. L'histoire humaine est faite de nouveautés technologiques qui, toutes et toujours, ont été accompagnées d'espoirs de vie meilleure, mais aussi de craintes d'utilisation négative. C'est un devoir de tout citoyen probe et libre de s'informer, de mesurer correctement les enjeux et, si bienfaits il y a, d'œuvrer pour les faire partager à toute l'humanité, de la manière la plus solidaire possible. Les bases d'une bioéthique générale qui peuvent être admises par tout être humain, ou plutôt que personne de bonne foi ne saurait récuser quelle que soit sa philosophie ou sa religion, sont celles de raisonnements basés sur la connaissance, celles de l'égalité et de la liberté des êtres humains, celles de leur fraternité, donc de leur solidarité.

Cet ouvrage peut être acquis auprès de Charles Susanne (scharles@ulb.ac.be) au prix de 30 euros port compris

Vient de paraître dans la collection *Liberté j'écris ton nom*

Le livre

Avec la pression religieuse que nous connaissons, est-il encore possible de concilier la défense des principes démocratiques et le pragmatisme que nécessite le pluralisme ?

C'est ce que tend à démontrer cet essai. Dans nos sociétés en forte mutation, l'équilibre est bien malaisé à atteindre : il suppose d'évaluer ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas. Mais, surtout, cet équilibre ne peut perturber la triade fondamentale du socle démocratique : l'égalité, la fraternité et la liberté des citoyens.

L'auteur

Jean-Philippe Schreiber est directeur de recherches au Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et professeur à l'Université libre de Bruxelles où il a dirigé, de 2003 à 2007, le Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL). Il a été membre du comité de pilotage des Assises de l'interculturalité mises sur pied par le gouvernement fédéral en septembre 2009.



En vente directement au CAL ou sur commande, par virement au compte du CAL :
IBAN BE16 2100 6247 9974 - BIC GEBABBE, en précisant le titre de l'ouvrage dans
la communication (frais de port offerts).
CAL, campus de la Plaine ULB - CP 236, 1050 Bruxelles
Éditions Espace de Libertés : tél. 02 627 68 60 - editions@laicite.net

Double volume ! 15 €
(12 € pour les abonnés à
Espace de Libertés)

Les publications et les auteurs laïques viennent à votre rencontre